

Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Commune de Villaroger (Savoie)



1-Rapport de présentation

PLU approuvé le 14 septembre 2016 par DCM.
Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 février 2020 par DCM.
Modification simplifiée n°2 prescrite le 7 décembre 2022 par DCM.
Modification simplifiée n°3 prescrite le 27 mars 2023 par DCM.



COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est

Mairie de Villaroger
Le Chef-Lieu
73640 VILLAROGER

Téléphone: 04-79-06-90-98
courriel: contact@mairie-villaroger.fr

Sommaire

Introduction	3
1. Descriptions des évolutions apportées	5
1.1. Le projet d'aménagement du parking de la Gurras	5
1.2. Le projet de mise aux normes du refuge de Turia	7
1.3. Le projet de modification du règlement écrit	12
2.Exposé	17
2-1. Les caractéristiques principales du PLU	17
2.1.1. Document d'urbanisme en vigueur	17
2.1.2. Choix de la procédure	17
2.2. Confortement des orientations et objectifs définies par le PADD	19
2.5. L'état initial de l'environnement et les incidences des projets	22
2.5.1. Un cadre de vie remarquable.....	22
1.3.1. L'environnement naturel	25
1.3.2. Un territoire marqué par les risques naturels	38
1.3.3. Les nuisances et les pollutions.....	39
2.3.5. La gestion des déchets	40
1.3.3. Une agriculture d'alpage	41
1.3.4. Les déplacements.....	42
3. Prise en compte des documents supra-communaux	44
3.1. Compatibilité avec la Loi Montagne	44
3.2. Compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	45
3.2. Compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise	45
3.3. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	49
3.4. Prise en compte du Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) et du Plan Climat Energie (PCET)	49
4. Pièce modifiée	50

Introduction

La commune de Villaroger, en Savoie, est une **commune rurale soumise à la Loi Montagne** de 28,15 km² située au cœur de la Haute Tarentaise. La commune de Villaroger se situe à l'Est du département de la Savoie. Elle compte 360 habitants au recensement de 2019. Villaroger, s'inscrit dans le grand territoire du pays de Tarentaise Vanoise recouvrant un périmètre de 43 communes savoyardes. Historiquement commune agro-pastorale de haute montagne, est aujourd'hui une commune dynamique, tournée vers l'avenir avec une stratégie touristique.

Elle est l'**une des communes du cœur du Parc National de la Vanoise**, qui constitue ainsi 1/3 de son territoire. Le Parc National de la Vanoise se situe dans un site qui entoure les monts Pourri et Turia, qui culminent respectivement à 3779m et 3646m d'altitude, avec des glaciers qui subissent sans exception la dégradation de la calotte glaciaire.

La commune est sur le **parcours renommé du Tour du Mont Pourri**, que fréquentent de plus en plus de marcheurs, car ce parcours est jalonné de refuges qui autorisent une découverte longue et progressive du Parc National de la Vanoise. Sur le territoire communal sont implantés deux refuges, La Martin et Turia, construits au tout début du classement du territoire.

Après les réhabilitations complètes ou partielles de différents refuges comme notamment La Martin ces dernières années, priorité est maintenant donnée au **refuge de Turia, plus petit refuge gardé du Parc**. La commune soutient ce programme et est attachée à ce qu'une vraie cohérence soit établie entre les initiatives du Parc et celles qui doivent être prises à sa périphérie immédiate. La commune souhaite accompagner ce projet en améliorant les conditions d'accueil également au **parking de la Gurraz**. C'est ainsi que **la porte d'entrée du Parc Nationale de la Vanoise** la plus proche est le village de la Gurraz, qui compte parmi les villages les plus remarquables de la vallée.

Localisation des secteurs de projet de modification simplifiée



La présente procédure de modification simplifiée du PLU de Villaroger vise à faire évoluer l'article N2 pour :

- **permettre la réalisation de la réhabilitation du refuge.** Pour ce faire, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme en faisant **évoluer le règlement écrit de la zone naturelle Nn.**
- **permettre l'aménagement de toilettes sèches publiques d'une emprise au sol maximum de 16 m² sur un parking existant** en faisant évoluer le règlement de la zone N.

Le PLU de Villaroger a été approuvé le 14 septembre 2016. Une évaluation environnementale a été réalisée en raison de la présence de sites nature 2000. Le document d'urbanisme a fait l'objet d'une évolution en mars 2020 pour mettre en cohérence le PLU avec le SCoT de Tarentaise concernant la thématique agricole, permettre la relocalisation de la ferme du Planay, rendre cohérent le zonage naturel avec l'emprise du domaine skiable et affiner quelques points du règlement qui ont posé des difficultés à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une deuxième modification simplifiée est en cours pour mener un projet pour revitaliser le Chef-lieu avec un projet multifonctionnel et intergénérationnel ouvert à tous pour diversifier l'offre de logement et permettre à tout un chacun de rester sur la commune ou de venir s'installer.

Une pré-évaluation environnementale réalisée par les services du Parc National de la Vanoise conclut que le projet de refuge et de toilettes sèches publiques ne sont pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément aux articles R.104-11 à R.104-14, la personne responsable du document présentement le Conseil Municipal de Villaroger en Savoie réalise un examen au cas par cas.

Le contenu de la modification simplifiée n°1 du PLU de Villaroger respecte les critères fixés par les articles L 153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme.

Les pièces du dossier du PLU concernées par la présente modification sont les suivantes :

- Le rapport de présentation : le rapport de présentation du PLU approuvé est complété par le présent rapport de présentation comprenant :
 - 1° Une description de l'évolution apportée au plan local d'urbanisme
 - 2° Un exposé proportionné aux enjeux environnementaux décrivant notamment :
 - a) Les caractéristiques principales du document d'urbanisme,
 - b) L'objet de la procédure de modification simplifiée,
 - c) Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure,
 - d) Les raisons pour lesquelles le projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,
- Le règlement écrit.

Le détail des modifications est exposé dans le chapitre suivant. Les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

1. Descriptions des évolutions apportées

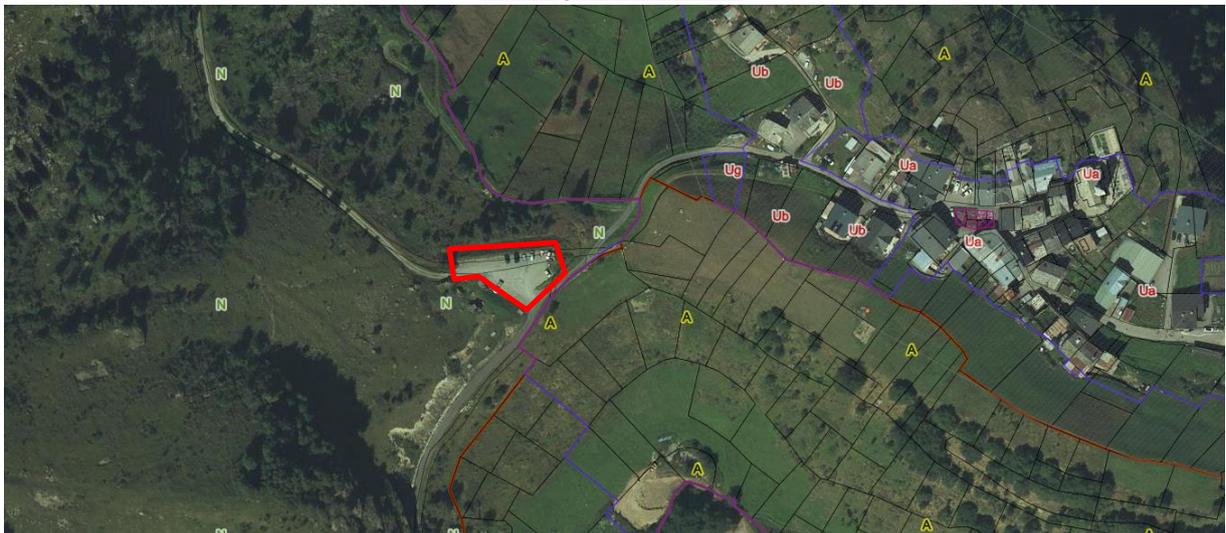
Les éléments figurant ci-dessous constituent l'exposé des motifs des modifications du PLU qui compléteront le rapport de présentation du PLU.

La modification simplifiée du PLU a été réalisée dans **une démarche itérative et de respect du code de l'urbanisme, des documents supra-communaux, de l'organisation urbaine, des caractéristiques paysagères, des milieux naturels et continuités écologiques, des risques et de l'activité économique**. Dans cette démarche, chaque évolution du volet réglementaire sera cohérente avec les choix politiques issus de la hiérarchisation des enjeux lors de l'élaboration du PLU. L'objectif étant de pouvoir expliquer et justifier les évolutions des règles.

1.1. LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GURRAZ

Dans le village de la Gurraz existe **un parking de 685 m² qui constitue une porte d'entrée du Parc National de la Vanoise**. Il est situé en partie sur les parcelles cadastrées section E n° 14 et 2668. Il est accessible par la D902. Il offre une capacité d'accueil pour **une vingtaine de véhicules**, bénéficie de tables de pique-nique et de panneaux d'information sur le Parc National de la Vanoise lui-même. Le parking est artificialisé, il est en grave émulsion. Sa fréquentation croissante, qui peut l'être plus encore, pose aujourd'hui la question de la qualité d'accueil, tant sur l'hygiène que sur le conseil apporté aux visiteurs.

Parking de la Gurraz

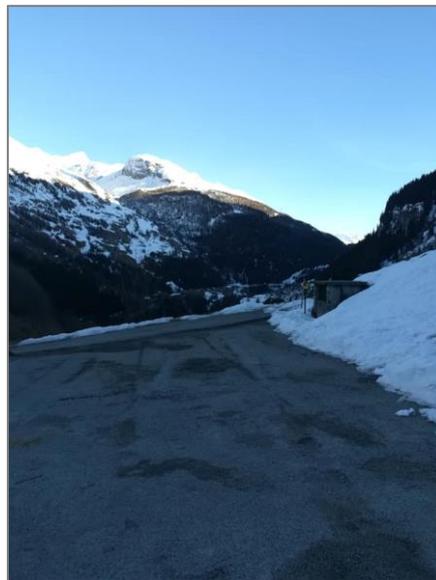


Source : traitement nCU- orthophoto 2019

Vue de loin



Source :PNV- Balais Christian



Source : Mairie – mars 2023

A travers la démarche « Portes de Parc » visant à structurer et qualifier les principaux points d'accès vers le cœur de Parc, l'établissement public s'inscrit dans un partenariat durable avec les communes afin de maîtriser les flux et la fréquentation pour une cohabitation harmonieuse des usages. **Le plan d'amélioration de l'accueil sur la porte de la Gurrax accompagne le projet de rénovation du refuge de Turia. La commune a souhaité s'inscrire dans cette démarche éco-responsable.**

Le projet d'amélioration du parking consiste en :

- La création de toilettes sèches publiques, dans les meilleurs standards actuels d'une

surface entre 8 et 16 m². Ces toilettes publiques seraient fixes. L'installation de toilettes sèches accessibles à tous permettra de limiter les incivilités.

Exemple de toilettes sèches envisagées avec un toit à deux pans avec une couverture grise ardoise et une façade en bardage bois de teinte naturelle :



Source : sanisphère-fr.com

- La mise à jour des panneaux d'accueil existants, pour valoriser deux caractéristiques majeures de cette porte d'entrée : la proximité des glaciers, l'équilibre trouvé entre la protection du territoire et l'exercice maîtrisé du pastoralisme.

→ **L'objectif de cet équipement collectif est d'améliorer la qualité d'accueil tout en préservant les espaces naturels et paysagers.**

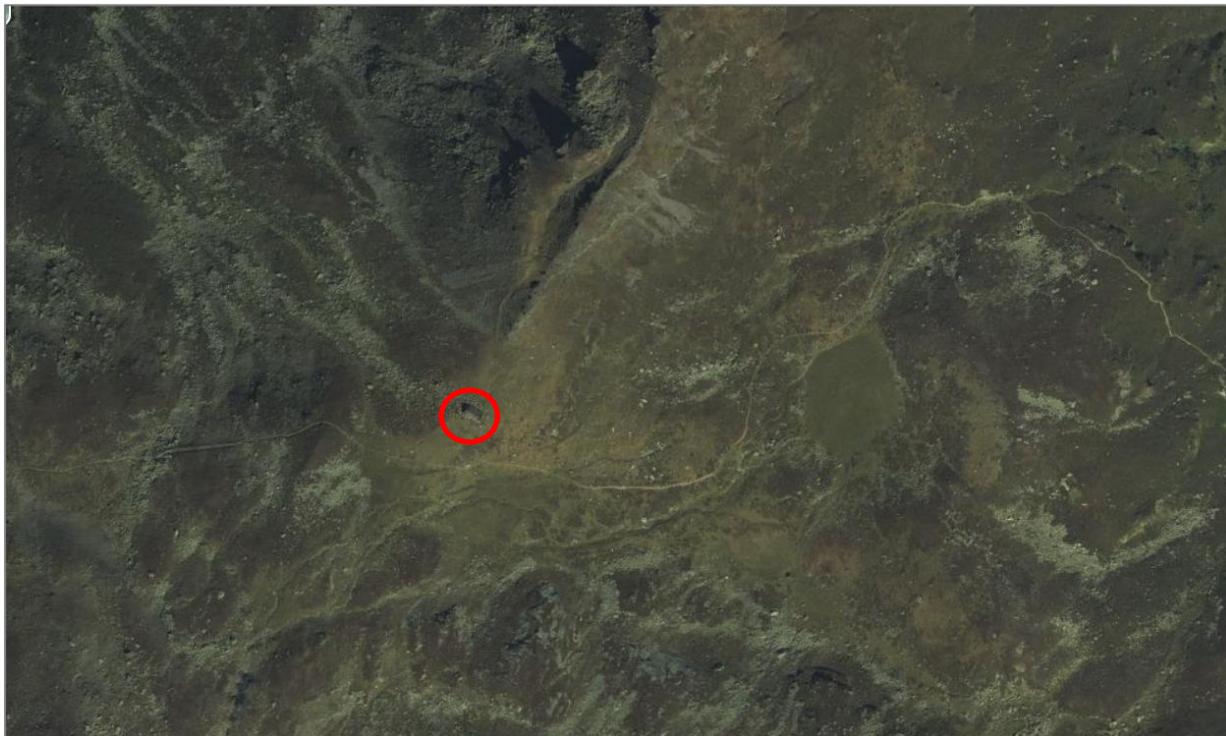
1.2. LE PROJET DE MISE AUX NORMES DU REFUGE DE TURIA

Du parking, il faut environ 2 h de marches pour 800 m de dénivelé pour rejoindre le refuge de Turia. Il est accessible aussi de la station des Arcs en passant par le sentier balcon depuis Arc 2000 ou, pour les plus aguerris, en passant par le Grand Col (itinéraire alpin). Il est situé à une altitude de 2410 m environ en Cœur du Parc national de la Vanoise. Il est fréquenté par des randonneurs à la journée et en itinérance. Il peut également servir de camp de base pour des courses d'alpinisme locales.

Le refuge de Turia prend place sur le site Natura 2000 Massif de la Vanoise, sur une crête offrant un panorama spectaculaire sur le massif du Mont Blanc, la chaîne frontalière avec l'Italie, et la grande Sassièrè entre autres.

Le projet est implanté en partie sur les parcelles cadastrées section D n°1800 et 1611.

Refuge de Turia



Vue de loin refuge de Turia



Source :Parc Naturel de la Vanoise



Source :Parc Naturel de la Vanoise

Accès au refuge de Turia





Source : *Projet de notice architecturale du PC – amma architecte – Atelier des Dômes 2023*

Vue de près



Source : *amma architecte – Atelier des Dômes 2023*

Le refuge de Turia est gardé chaque année aux mois de juillet et août et ouvert tout le restant de l'année en « gestion libre ». En période gardée, la gardienne propose aux usagers et randonneurs de passage un service de restauration le midi et le soir en ½ pension. Sa fréquentation est passé de 280 nuitées en 2018 à environ 600 nuitées ces 2 dernières années (2021 et 2022). Cette dynamique s'explique notamment par la grande implication de sa gardienne.

Le refuge Turia montre aujourd'hui **une obsolescence inacceptable au regard des attentes des visiteurs et des gardiens**. Le Parc National de la Vanoise, en accord avec la commune de Villaroger, conduit **un projet d'agrandissement et d'amélioration des conditions d'accueil du refuge de Turia**.

Ce modeste refuge d'**une vingtaine de couchages regroupe toutes les fonctions d'hébergement et de restauration dans un espace extrêmement contraint inférieur à 50 m²**.

Ces conditions spartiates ne correspondent plus aux exigences, notamment règlementaires, en matière d'accueil et d'exploitation.

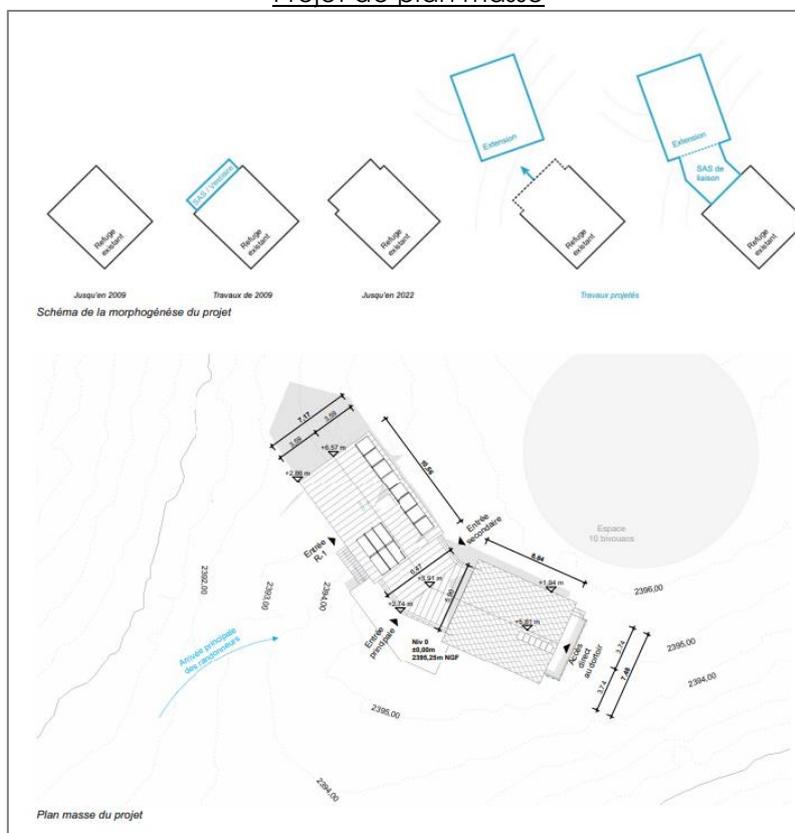
Pour satisfaire aux nombreux besoins nécessaires à l'exploitation du refuge (espace cuisine dédié, logement gardiens, vestiaires, sanitaires, etc.), les surfaces supplémentaires à créer impliquent inévitablement une extension de l'existant. Il s'agira notamment de pouvoir **répondre aux standards d'équipements incontournables dans ces établissements recevant du public de montagne** (sanitaires comportant WC humides, WC secs pour l'hiver, lavabos, douche, chambre gardien et aide gardien, vestiaire/séchoir, réserves suffisantes pour le stockage des denrées, cuisine aux normes, production d'énergie photovoltaïque, stockage des déchets, etc.). La surface supplémentaire créée est de 136 m² pour 41 m² existants. 6 m² seront supprimés. **La surface totale après travaux est prévue à 171 m².**

Une mise aux normes des installations liées à l'eau potable (captage, réseau, réservoir et traitement UV) et à l'assainissement (filière autonome compacte) devra être réalisée dans le cadre du chantier.

L'augmentation de fréquentation espérée peut s'estimer à près de 1000 nuitées par an.

Le projet se compose de 3 volumes différents : Le refuge existant, un SAS intermédiaire, et l'extension du refuge. Notons que le SAS existant construit en 2009 sera démoli, sa largeur marque la naissance du SAS intermédiaire.

Projet de plan masse



Source : *Projet de notice architecturale du PC – amma architecte – Atelier des Dômes 2023*

Insertion paysagère du projet de refuge de Turia



Source : extrait du projet de PC – Insertion paysagère- amma architecte Atelier des Dômes

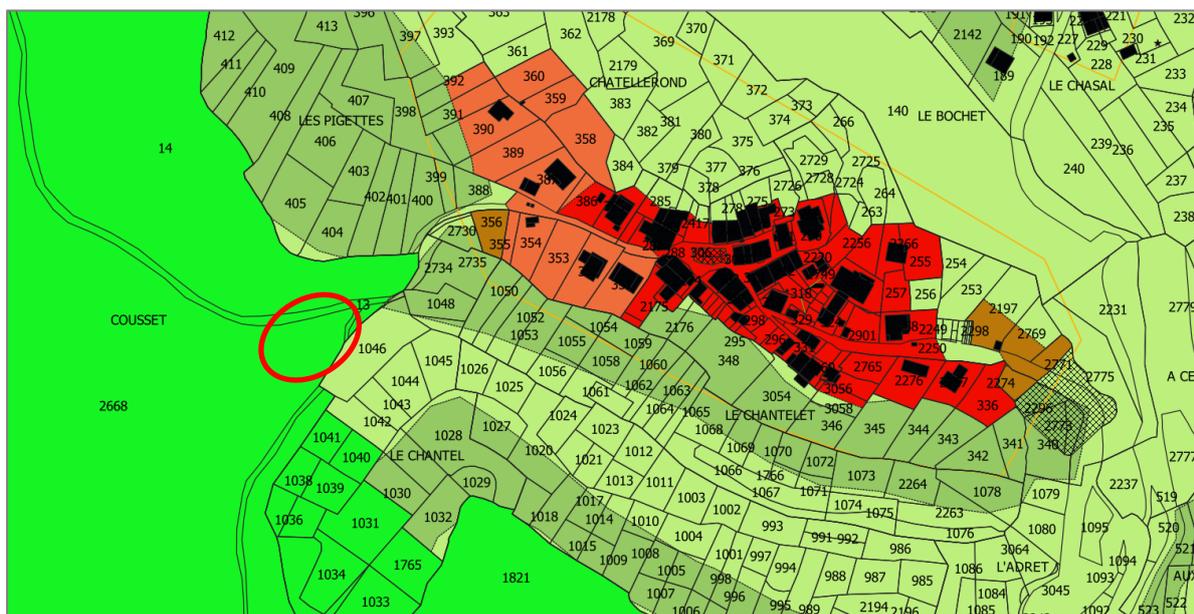
- L'objectif de ce projet de réhabilitation du refuge n'est pas d'augmenter la capacité du refuge (20 randonneurs et chambre « guides » de 4 personnes) ou de monter en gamme dans les prestations proposées à ses usagers mais bien de mettre aux normes un bâtiment d'accueil tant sur les réglementations sanitaires/incendies que sur le droit du travail pour ses exploitants.

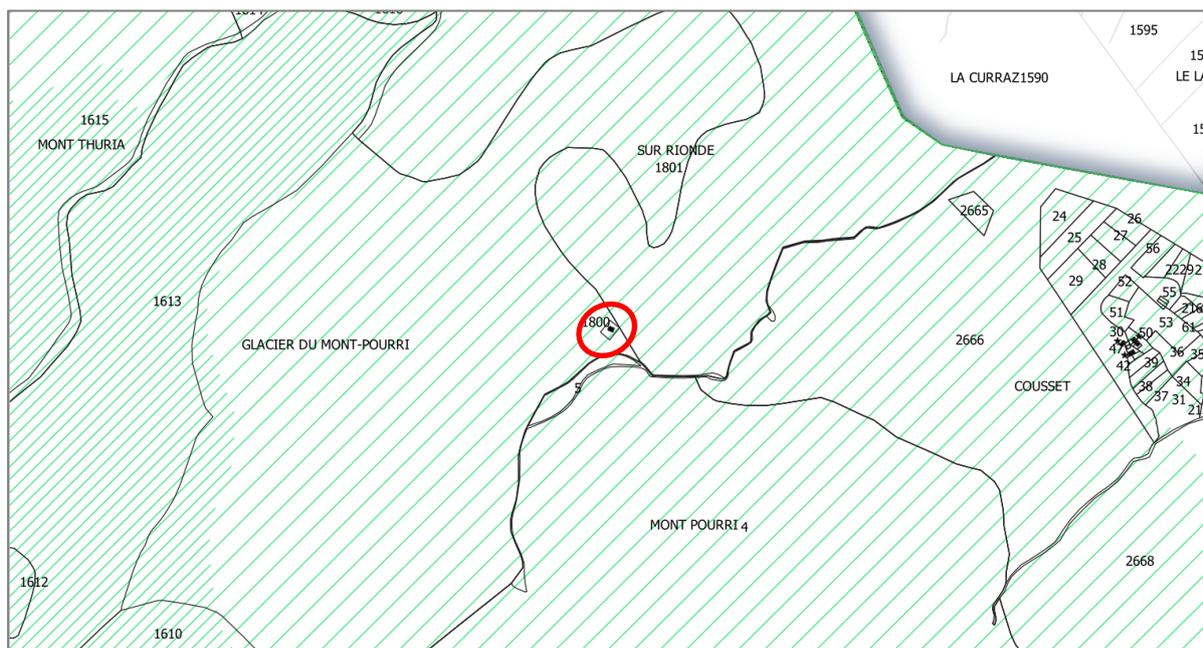
1.3. LE PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

Ces secteurs sont classés en zone Naturelle (N) pour l'aménagement de toilettes sèches publiques sur le parking et Naturelle – secteur couvert par une zone Natura 2000 (Nn) pour l'extension du refuge.

La zone N correspond aux secteurs naturels et forestiers du territoire communal, sans présence de milieux spécifiques.

La zone Nn correspond aux secteurs naturels concernés la présence de secteurs Natura 2000, cette zone est située sur les hauteurs de la commune.





Source : PLU 2023

Echelle : 1/6200

Tableau des surfaces inchangés:

Zones	PLU 2019	PLU MS2	PLUMS3
N	1222.4	1222.4	1222.4
Nco	57.8	57.8	57.8
Nn	1490.2	1490.2	1490.2
Nr	0.1	0.1	0.1
Ns	13.8	13.8	13.8
Nzh	1.5	1.5	1.5
A	231.6	231.6	231.6
Aco	73.8	73.8	73.8
Af	31.8	31.8	31.8
Ah	2.0	2.0	2.0
As	283.9	283.9	283.9
Asf	8.6	8.6	8.6
Azh	0.8	0.8	0.8
Ua	11.2	11.1	11.1
Ub	5.5	5.5	5.5
Ue	2.4	2.4	2.4
Ug	0.4	0.4	0.4
1AUa	/	0.22	0.22
1AUb	1.8	1.6	1.6
1AUt	2.3	2.3	2.3
1AUx	0.7	0.7	0.7
Total	3448.9	3448.9	3448.9

Les articles N1 et N2 seront complétés afin de rendre possible la mise aux normes du refuge Turia et son extension ainsi que l'aménagement de toilettes sèches publiques au parking de la Gurráz tout en encadrant ses projets sur un secteur spécifique.

L'objectif est de consolider la rédaction de la partie écrite du règlement écrite pour permettre ces projets sans les généraliser dans les zones N et Nn.

Le règlement complet mis à jour accompagne cette notice.

Les objectifs de la modification simplifiée sont :

~~Ce qui est en rouge et barré correspond à ce que la modification simplifiée propose de supprimer.~~

Ce qui est en bleu correspond à ce que la modification simplifiée n° 1 propose de modifier ou d'ajouter.

Ce qui est en gras correspond à la justification de la municipalité.

Règlement écrit en vigueur	Règlement écrit après la MS3
Article N2 – OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	
<p><u>ARTICLE N 1 – : OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>En zone N, Nr, Ns sont interdites</u> : les constructions de toute nature, sauf celles citées à l’article N2. ▶ <u>En zone Nzh, Nco, sont interdites</u> : les constructions de toute nature. <p><u>ARTICLE N 2 – : OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Dans toutes les zones N :</u> <p>Les constructions isolées en zone naturelle doivent obligatoirement faire l’objet d’un passage en commissions des sites pour tous projets concernant une intervention/changement de destination du bâtiment.</p> <p>La reconstruction et la rénovation des chalets d’alpages ou bâtiments d’estives isolés existants est autorisée, ainsi que leur changement de destination à condition de pouvoir justifier d’un intérêt patrimonial conformément à l’article L.122-1 et suivants du code de l’urbanisme. Une servitude d’usage dans le temps devra être établie.</p> <p>L’extension limitée des chalets d’alpage ou bâtiments d’estive existants est autorisée à condition que la destination soit liée à une activité agricole professionnelle saisonnière. Ces constructions sont inventoriées dans le recensement annexé au présent PLU.</p>	<p><u>ARTICLE N 1 – : OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>En zone N, Nr, Ns et Nn sont interdites</u> : les constructions de toute nature, sauf celles citées à l’article N2. ▶ <u>En zone Nzh, Nco, sont interdites</u> : les constructions de toute nature. <p><u>ARTICLE N 2 – : OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Dans toutes les zones N :</u> <p>Les constructions isolées en zone naturelle doivent obligatoirement faire l’objet d’un passage en commissions des sites pour tous projets concernant une intervention/changement de destination du bâtiment.</p> <p>La reconstruction et la rénovation des chalets d’alpages ou bâtiments d’estives isolés existants est autorisée, ainsi que leur changement de destination à condition de pouvoir justifier d’un intérêt patrimonial conformément à l’article L.122-1 et suivants du code de l’urbanisme. Une servitude d’usage dans le temps devra être établie.</p> <p>L’extension limitée des chalets d’alpage ou bâtiments d’estive existants est autorisée à condition que la destination soit liée à une activité agricole professionnelle saisonnière. Ces constructions sont inventoriées dans le recensement annexé au présent PLU.</p>

Tout projet de construction située en dehors des secteurs d'études du PPRn doit faire l'objet d'une étude d'évaluation et de prise en compte des risques naturels.

► Dans la zone N :

Les constructions et installations nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt général sont autorisées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone.

Les abris légers, de taille limitée, strictement nécessaires à l'activité pastorale et forestière sont autorisées. Une seule construction par unité foncière et limitée à 20 m² de surface de plancher sera autorisée.

[...]

Tout projet de construction située en dehors des secteurs d'études du PPRn doit faire l'objet d'une étude d'évaluation et de prise en compte des risques naturels.

► Dans la zone N :

Les constructions et installations nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt général sont autorisées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone.

Au parking de la Gurraz, l'aménagement de sanitaire autonome est autorisé dans la limite de 20m².

Les abris légers, de taille limitée, strictement nécessaires à l'activité pastorale et forestière sont autorisées. Une seule construction par unité foncière et limitée à 20 m² de surface de plancher sera autorisée.

► Dans la zone Nn:

L'extension ou le réaménagement des refuges existants est autorisé à condition que la destination existante soit maintenue et dans la limite de 180 m² de surface de plancher y compris l'existant.

[...]

**La municipalité a fait le choix d'autoriser sous conditions l'aménagement et l'extension des refuges en zone Nn afin d'améliorer les conditions de vie de la gardienne et d'accueil du public itinérant du Parc National de la Vanoise.
Dans le même temps, elle autorise sous conditions en zone N l'aménagement de sanitaire autonome de taille limitée pour améliorer les conditions d'accueil des portes d'entrée du Parc National de la Vanoise.**

2-1. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLU

2.1.1. Document d'urbanisme en vigueur

Le PLU de Villaroger a été approuvé le 14 septembre 2016. Le document d'urbanisme a fait l'objet d'une évolution le 27 février 2020. Une modification simplifiée n°2 a été prescrite en décembre 2022.

La modification simplifiée n°3 a été prescrite le 27 mars 2023.

2.1.2. Choix de la procédure

La présente modification simplifiée n°1 du PLU s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.153- 45 du Code de l'Urbanisme.

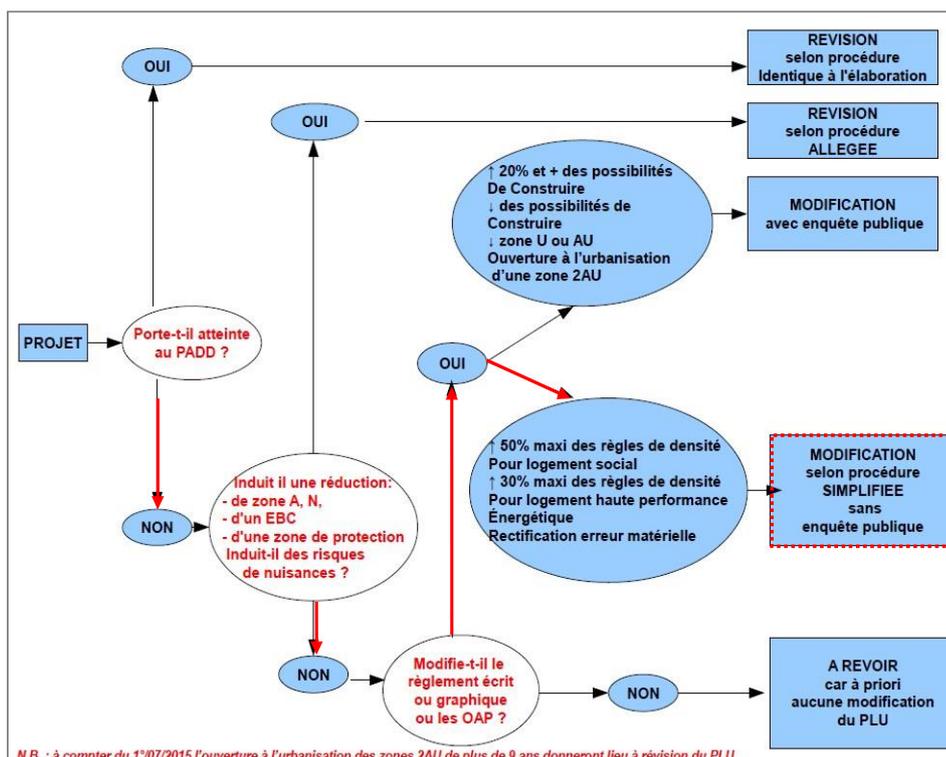
Ainsi, les dispositions proposées respectent strictement les conditions fixées pour la réalisation d'une modification simplifiée du document d'urbanisme, à savoir qu'elles :

- **Ne portent pas atteinte à l'économie du plan ;**
- **N'ont pas pour effet de changer les orientations définies dans le PADD,**
- **Ne réduisent pas un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;**
- **Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou ne présentent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;**
- **N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;**
- **Ne créent pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.**

Ces différents points font entrer la procédure dans le cadre d'une modification (L 153-36), mais celle-ci est également « Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41[...] » puisqu'elle :

- **Ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan;**
- **Ne diminue pas ces possibilités de construire ;**
- **Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;**
- **N'applique pas l'article L. 131-9 du présent code.**

→ **Les dispositions proposées modifient le règlement écrit et relèvent du champ de la modification simplifiée codifiée aux articles L153-45 du CU.**



Dans le cadre du projet de modification simplifiée, une réunion publique a eu lieu le 6 mars 2023 à 18h à la Gurras pour présenter le projet.

L'article L.153-47 du CU précise que :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, [...] par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. [...]

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. [...] ».

Il est précisé que la procédure fait l'objet d'un examen au cas par cas préalable à l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme envoyé le XX/03/2023 n° d'enregistrement : 2023-ARA-KKUPP-XXXX.

2.2. CONFORTEMENT DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DEFINIES PAR LE PADD

L'objectif de la municipalité est de faciliter les projets structurants, tout en prenant en compte la préservation des espaces naturels et agricoles et en répondant aux objectifs poursuivis dans le PADD.

Les orientations du PADD se déclinent en 4 orientations:

Orientation n°1 : Organiser le développement communal autour d'un tourisme.
Orientation n°2 : Maîtriser et organiser le développement urbain sur le territoire de Villaroger en l'adaptant aux caractéristiques des hameaux.
Orientation n°3 : Pérenniser les terres et les activités agricoles pour leurs rôles agronomiques, économiques et paysagers.
Orientation n°4 : Valoriser la richesse patrimoniale naturelle et bâtie et préserver la qualité paysagère de Villaroger.

Les modifications apportées au PADD et au volet règlementaire participent à la traduction des orientations suivantes :

Orientation n°1 : Organiser le développement communal autour d'un tourisme porteur d'une économie locale.

Cette orientation se décline en 4 objectifs dont :

- **Objectif 4 : Permettre un développement agro-touristique et patrimonial à l'échelle du territoire communal.**

« Le patrimoine, support à une dynamique touristique.

Villaroger est restée une station village loin de la frénésie touristique de ses voisins (Val d'Isère, Tignes, Les Arcs...) Bien que située en zone Cœur du Parc National de la Vanoise, et détenant des caractéristiques paysagères et patrimoniales à forte valeur ajoutée, la commune n'a pas souhaité adhérer à la Charte du Parc. La réserve naturelle des hauts de Villaroger souligne de nouveau la richesse du patrimoine naturel du territoire, à noter que sa réglementation est indépendante de celle du Parc National. [...] »

L'objectif du projet est d'améliorer l'accueil sur le parking de la Gurras et au refuge Turia.

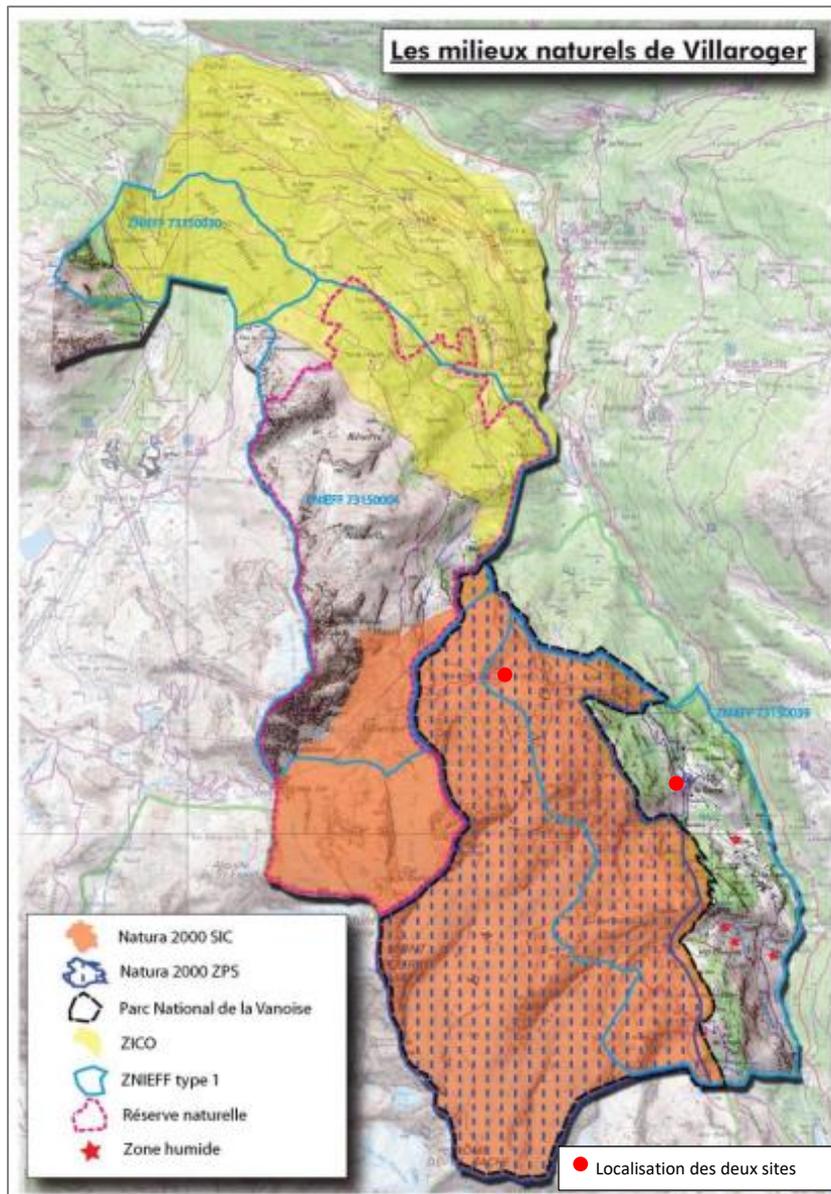
L'amélioration de l'accueil du parking ne créera pas de stationnement supplémentaire mais permettra de préserver l'environnement et d'améliorer l'hygiène avec la création de toilettes sèches fixes publiques d'une surface maximum de 16 m² et la mise à jour des panneaux d'accueil existants, pour valoriser deux caractéristiques majeures de cette porte d'entrée. Dans le même temps, le **projet d'agrandissement et d'amélioration des conditions d'accueil du refuge de Turia ne générera pas de lits supplémentaires. Cependant, une extension de 130 m² est nécessaire pour ce faire dans le respect des normes d'accueil du public.**

Orientation n°4 : Valoriser la richesse patrimoniale naturelle et bâtie et préserver la qualité paysagère de Villaroger.

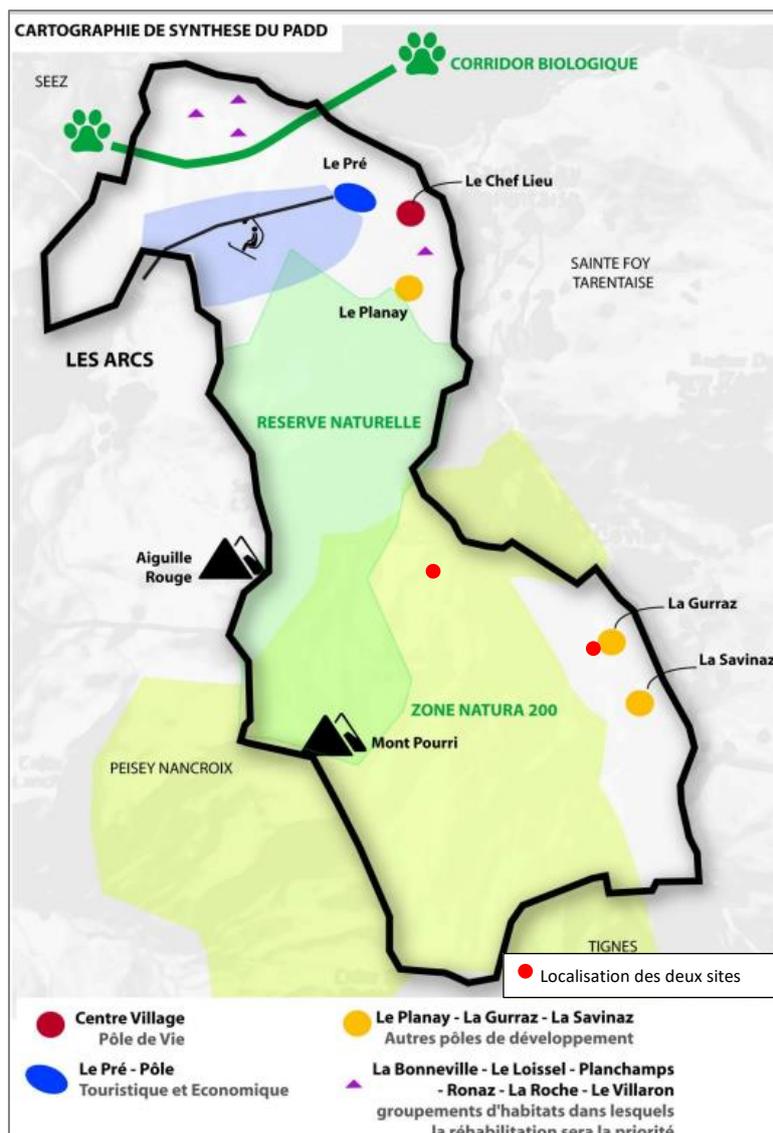
Cette orientation se décline en 5 objectifs dont :

- **Objectif 2 : Préserver les trames bleues et les trames vertes existantes pour leurs rôles de biotopes et leurs rôles paysager.**

« Préserver les Trames verte (Natura 2000, Réserve Naturelle des hauts de Villaroger, Znieff de type 1, ZICO, cordons boisés, parcs et vergers) et bleue (cours d'eau, zones humides, tourbières, lacs) de Villaroger pour leurs rôles paysagers et leurs rôles de biotopes. »



Source : Extrait du PADD p.30



Source : extrait du PADD p34

- **L'objectif du projet est d'améliorer les conditions d'accueil du public** pour répondre à l'ambition du Parc National de la Vanoise et de la commune, **d'accueil, d'éducation à l'environnement et d'animation, pour partager avec le grand public et les scolaires**, toute la connaissance acquise, et tous les défis qui s'offrent au territoire pour maintenir un avenir aux patrimoines exceptionnels du Parc. A travers sa démarche « Portes de Parc » visant à structurer et qualifier les principaux points d'accès vers le cœur de Parc, le Parc National de la Valoie s'inscrit dans un partenariat durable la commune de Villaroger afin **de maîtriser les flux et la fréquentation pour une cohabitation harmonieuse des usages**.

- **L'ensemble des modifications conforte ces orientations et ne remet pas en question les orientations du PADD**

2.3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES INCIDENCES DES PROJETS

Le projet de modification simplifiée du PLU ne réduit pas d'espaces boisés classés (EBC), ni de zones naturelles ou forestières (N) ou agricoles (A). Ce projet ne réduit pas non plus de protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à réduire de graves risques de nuisance.

Pour que l'accueil en refuge ne rentre pas en contradiction avec sa mission première de protection de l'environnement, le Parc National de la Vanoise œuvre ensemble **pour limiter l'empreinte écologique de leurs bâtiments, notamment dans les domaines de l'énergie, l'eau, l'assainissement et les déchets**. Cet engagement a été acté en 2006 dans une charte de gestion environnementale des refuges adoptée par son Conseil d'Administration.

Depuis 2015, les gardiens des refuges Parc adhèrent massivement à la marque Esprit Parc national pour exprimer leur engagement sur la préservation de l'environnement dans une démarche éco responsable.

Par ailleurs, la stratégie immobilière du Parc national s'inscrit dans la continuité de cette ambition initiale d'accueil, d'éducation à l'environnement et d'animation, pour partager avec le grand public et les scolaires, toute la connaissance acquise, et tous les défis qui s'offrent au territoire pour maintenir un avenir aux patrimoines exceptionnels du Parc.

De plus, les projets se doivent d'être raisonnés en adéquation avec le caractère des lieux.

A ce titre, le projet d'aménagement du parking de la Gurraz répond à **la logique de sobriété, de durabilité et d'intégration, valeurs chères au Parc et aux acteurs locaux**.

2.3.1. Un cadre de vie remarquable

1.3.3.1. **Secteur de la Gurraz**

1.3.3.1.1. **Etat initial du paysage**

Ce parking est à une centaine de mètres du village de la Gurraz, qui compte parmi les villages les plus remarquables de la vallée. Les paysages sont ouverts, les vues sont dégagées et larges sur la vallée et le versant opposé.

Dans ce village, existe un parking qui constitue une porte d'entrée du Parc National de la Vanoise. Il offre une capacité d'accueil pour une vingtaine de véhicules, bénéficie de tables de pique-nique et de panneaux d'information sur le Parc lui-même.

Cependant, le parking est « délaissé » et peu valorisé à l'heure actuelle. Sa fréquentation croissante pose aujourd'hui la question de la qualité d'accueil (sanitaire notamment).



Source : Mairie – Mars 2023

1.3.3.1.1. Incidence du projet sur le paysage

L'aménagement de toilettes sèches sur une emprise maximum de 16 m² participe au plan d'amélioration de l'accueil des portes du Parc. Cet aménagement sera fixe et se voudra qualitatif architecturalement avec un toit à deux pans avec une couverture grise ardoise et une façade en bardage bois de teinte naturelle. Les panneaux d'accueil existants seront mis à jour, pour valoriser deux caractéristiques majeures de cette porte d'entrée : la proximité des glaciers, l'équilibre trouvé entre la protection du territoire et l'exercice maîtrisé du pastoralisme.

Implantation du projet de toilettes sèches



Source : photomontage nCU

→ **Le secteur est en zone naturel mais déjà artificialisé. L'aménagement de ce secteur permettra d'améliorer la qualité paysagère du site. Il a un impact bénéfique sur le paysage.**

1.3.3.2. Secteur du refuge de Turia

1.3.3.1.2. Etat initial du paysage

Le projet se situe sur le secteur de la Turia dont les vues sont exceptionnelles. Le refuge de Turia prend place sur une crête offrant un panorama spectaculaire sur le massif du Mont Blanc, la chaîne frontalière avec l'Italie, et la grande Sassièrre entre autres.

Le paysage du refuge de Turia est un environnement sauvage et préservé situé entre la moyenne et la haute montagne. Le replat sur lequel se trouve le refuge est verdoyant, parsemé de roches schistes et calcaires tombées des hauteurs, plus minérales (milieux rocheux, pierriers...).

Seules l'herbe et les fleurs sauvages persistent à cette altitude, au loin les massifs alentours s'élèvent et dominent la vallée de la Tarentaise.

Le cabanon sanitaire à 50m du refuge est le seul autre bâtiment visible, en contre-bas côté Nord-Ouest du terrain. Il sera démolé, remplacé par des wc secs et des sanitaires humides intégrés dans le volume du refuge.

1.3.3.1.2. Incidence du projet sur le paysage

Le projet paysager autour du refuge consiste en la **suppression des éléments rapportés contre le Chaloin** (stockage, douche de la gardienne etc.). Il comprend également les **travaux effectués en aval du captage d'eau potable** (remplacement de la cuve et enfouissement du tuyau d'eau entre la cuve et le refuge, cf. paragraphe précédent), le léger **terrassement permettant d'améliorer l'aire de bivouacs**, et la **remise en état des sols** impactés par les travaux de terrassements et de réseaux. Ainsi, la couverture végétale à l'emplacement du terrassement et des tranchées sera retirée parcimonieusement et conservée en vue d'une remise en place après travaux. Il est à noter que l'implantation du projet prend pleinement en compte l'allure et la nature du terrain, ses spécificités et sa topographie, permettant ainsi un impact limité sur manteau végétal existant.

L'implantation de l'extension du refuge est également un choix paysager : placer l'extension au Nord permettra aux randonneurs de découvrir le refuge existant en premier, comme dans le passé.

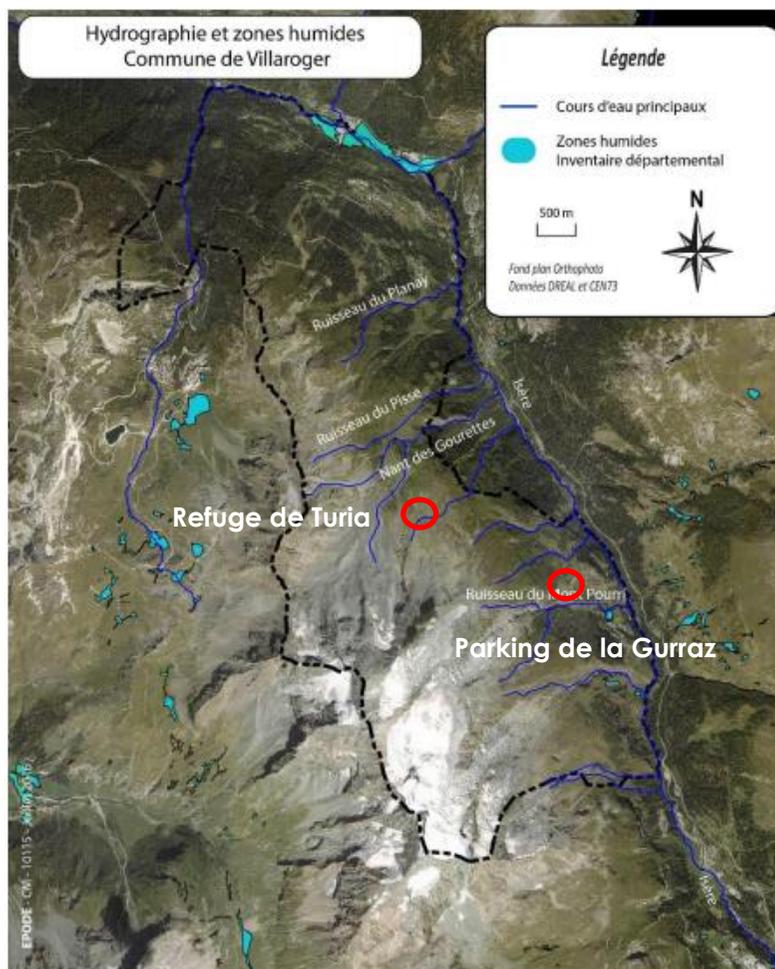


Insertion paysagère du projet

→ **Les projets s'intégreront dans le paysage et n'auront pas d'impact paysager.**

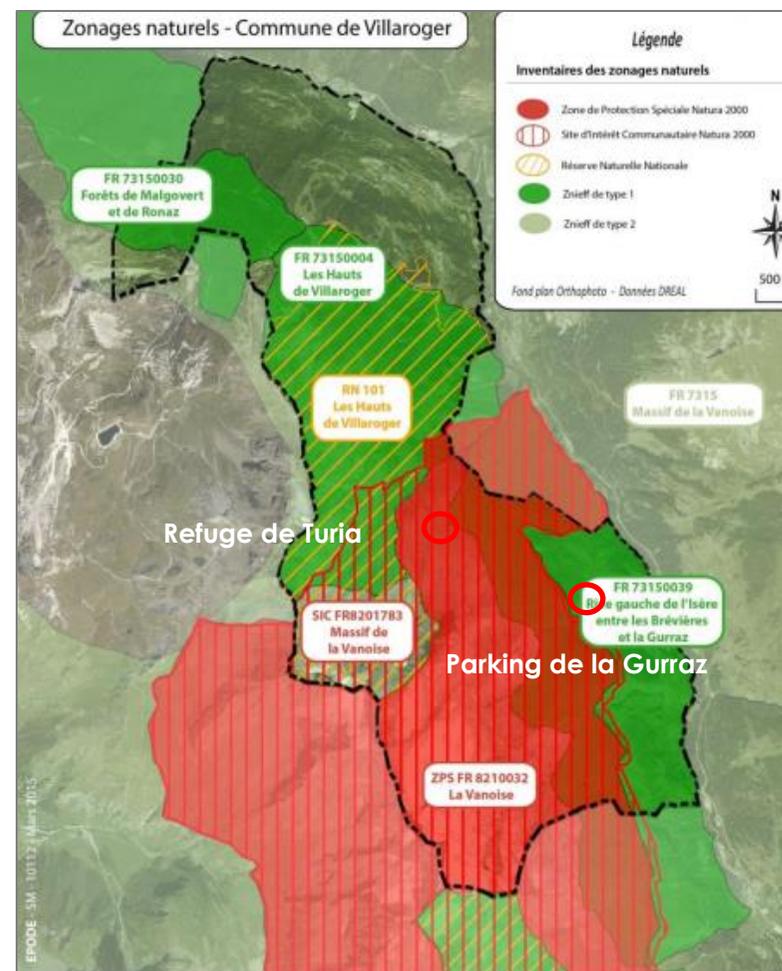
1.3.1. L'environnement naturel

La commune de Villaroger, située au cœur de la Haute Tarentaise, est constituée d'un patrimoine naturel bien préservé résultant d'une cohabitation intelligente entre l'homme et la nature. Alpagnes, forêts, faune et flore forment une grande richesse environnementale. La présence de nombreux zonages environnementaux, réglementaire ou non, souligne cette importante diversité sur la commune avec notamment la présence de la Réserve Naturelle des Hauts de Villaroger ainsi que les sites Natura 2000 Sic/ZPS du massif de la Vanoise.



Source : PLU - Rapport de présentation – p29

→ **Les deux sites ne sont pas concernés par des zones humides et ne sont pas à proximité directe d'un cours d'eau.**



Source : PLU - Rapport de présentation – p32

Les deux sites sont concernés par :

-Le parc national de la Vanoise, créé par le décret n° 63-651 du 6 juillet 1963, est délimité et réglementé par le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise.

La commune de Villaroger est entièrement localisée dans l'aire optimale d'adhésion et en partie dans le Cœur du Parc.

-La commune est concernée par différents sites dont sites **Natura 2000** :

- **SIC FR8201783 « Massif de la Vanoise »** L'intérêt majeur de ce site réside dans la juxtaposition, sur un territoire de grande superficie et d'un seul tenant, de l'ensemble des milieux d'intérêt communautaire présents dans les étages alpins et subalpins des Alpes du Nord internes françaises. La diversité lithologique et la grande richesse floristique du massif de la Vanoise renforcent la diversité interne, la représentativité et la valeur des habitats représentés.

Le site couvre une grande partie du massif de la Vanoise, compris entre les hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. Le Parc national de la Vanoise et les réserves naturelles adjacentes constituent la majeure partie du territoire proposé.

- **ZPS FR 8210032 « La Vanoise »** Le massif de la Vanoise joue un rôle majeur pour la protection des habitats de reproduction et d'alimentation de deux grandes catégories d'oiseaux : les grands rapaces rupicoles (Gypaète barbu et Aigle royal en particulier), ainsi que les galliformes de montagne, dont en tout premier lieu le Lagopède alpin, mais également le Tétralyre et la Perdrix bartavelle.

Enfin, les quelque 400 hectares de forêts "subnaturelles" situés en Zone Centrale accueillent, par la présence d'arbres à cavités, la Chouette de Tengmalm ainsi que la Chevêchette d'Europe.

- **La réserve naturelle « Les Hauts de Villaroger »** n°RN101 (Décret du 28/01/1991) de 985 ha. Elle regroupe des biotopes forestiers absents du parc et constitue une zone d'hivernage du Tétralyre et du Chamois en particulier. Elle est gérée par le service départemental de l'Office National des Forêts.

-**ZNIEFF de type 1 n°73150039 « Rive gauche de l'Isère entre les Brévières et la Gurrax »** Cette zone s'étend sur un long versant est qui surplombe la vallée de l'Isère en dessous des Brévières. Elle complète celle délimitée sur l'autre rive autour du bois de la Balme. Des banquettes herbeuses de pentes raides sont çà et là découpées de nombreux escarpements de roche cristalline. C'est dans ces falaises très appropriées qu'un couple d'Aigle royal a décidé d'installer plusieurs aires. Le Hibou Grand-duc a fait de même dans des barres rocheuses situées plus bas dans le versant. Les parties supérieures en pelouse accueillent la Primevère du Piémont, rare en France mais bien distribuée ici. On retrouve aussi quelques stations d'une espèce particulièrement rare, la Cortuse de Matthioli, dont la distribution française se limite à la Haute Tarentaise.

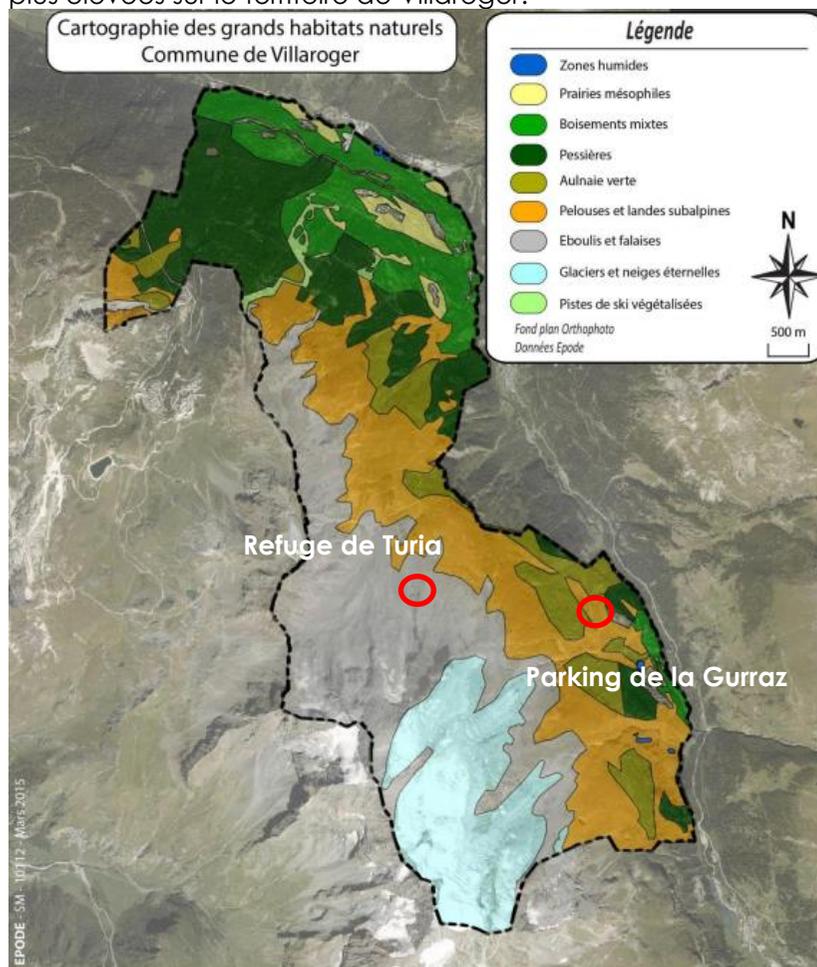
Deux grands habitats naturels sont identifiés sur les sites :

-**Pelouses et landes subalpines** à proximité du parking de la Gurrax

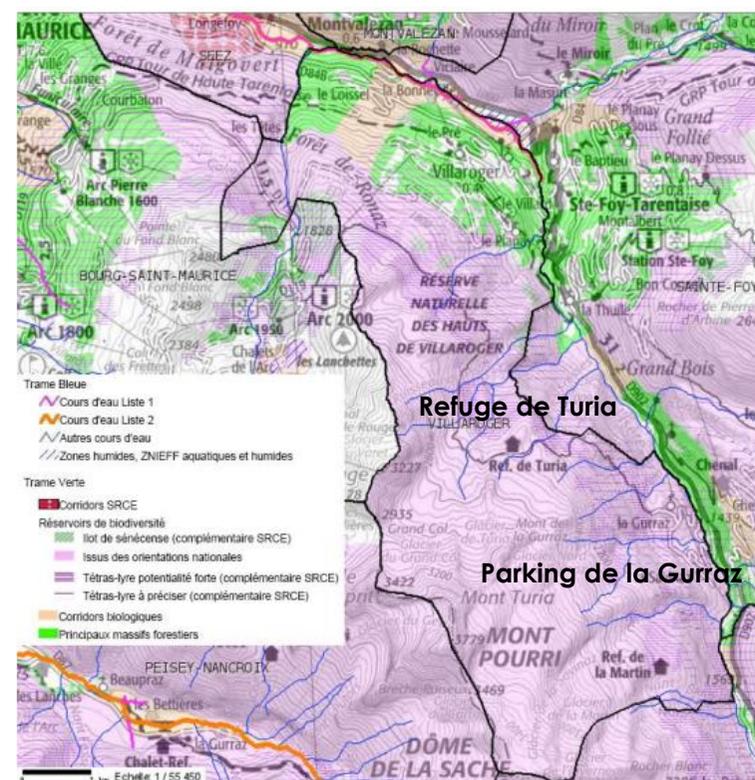
Dans les situations les plus courantes des Alpes du Nord, l'étage subalpin est le domaine des alpages. Les troupeaux entretiennent, par pâturage, les pelouses face à la concurrence des landes. Or, la raréfaction de ces pratiques a pour conséquence la recolonisation de ces milieux par les landes formant une mosaïque d'habitats entremêlés. La végétation des pelouses est plus rase que les landes précédentes. Cette formation constitue un milieu favorable à la présence de nombreux insectes de par la présence d'une diversité et une quantité importante en fleurs. Les landes sont des formations végétales ligneuses basses essentiellement constituées par la famille des Ericaceae. Ce sont des milieux typiquement favorables pour le Lycopode des Alpes (espèce protégée).

- **Eboulis et falaises** au refuge de Turia

Les éboulis sont des milieux à dominance minérale, essentiellement constitués de pierres, de blocs et autres débris rocheux produits par l'érosion des massifs montagneux. La végétation est clairsemée et adaptée à de fortes contraintes climatiques (froid, sécheresse) donc souvent rare et protégée. Les éboulis sont localisés sur les versants escarpés, sous les parois rocheuses des sommets. La variabilité de la granulométrie représente le principal facteur de distinction dans une série de trois types d'éboulis : les éboulis fins, moyens et gros. On retrouve ces milieux aux altitudes les plus élevées sur le territoire de Villaroger.



Source : PLU - Rapport de présentation – p42

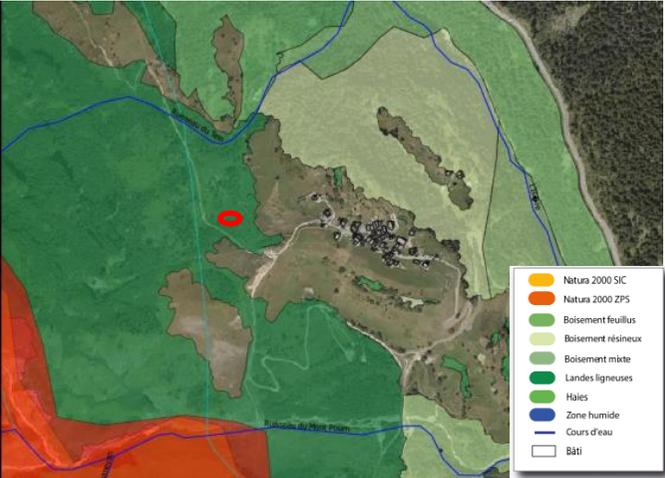


Cartographie des dynamiques écologiques sur la commune de Villaroger tirée de la Trame Verte et Bleue en Savoie (DDT 73)

Source : PLU - Rapport de présentation – p47 à 48

1.3.1.1. Secteur de la Gurraz

Item	1.3.1.1.1. Etat initial de l'environnement	1.3.1.1.2. Incident du projet sur l'environnement	Enjeu NUL – FAIBLE- MOYEN – FORT
<p>Changement climatique</p>	<p>Le parking est au hameau de la Gurraz. Il est l'une des portes d'entrée du parc pour les randonneurs. Le stationnement est existant. Les voitures ne peuvent pas aller plus loin.</p> <p>Il n'y a aucun dispositif sanitaire sur le site.</p>	<p>L'aménagement de toilettes sèches permet de mettre en place un dispositif sanitaire sur le site sans consommation d'eau.</p>	<p>NUL</p>
<p>Biodiversité et milieux naturels</p>	<p>Il s'agit d'une zone déjà remaniée sans enjeux floristiques ou faunistiques particuliers.</p>  <p>Source : géoportail.rgd.fr</p> <p>Il est considéré comme espace associé à un axe routier dans les bases d'occupation des sols.</p> <p>Ce secteur est situé en dehors, à l'ouest, des sites Natura 2000 FR8201783 - FR8210032 « Massif de la Vanoise ».</p> <p>Le secteur se trouve dans la Znieff de type 1 : hauts de Villaroger. Les espèces de l'avifaune présentes sur le territoire</p>	<p>Le projet d'aménagement de toilettes sèches sur le parking de la Gurraz n'aura donc aucune incidence significative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 du Massif de la Vanoise.</p> <p>Cet aménagement permettra de limiter les incivilités et le dépôt sauvage de papiers hygiéniques et autres.</p>	<p>NUL</p>

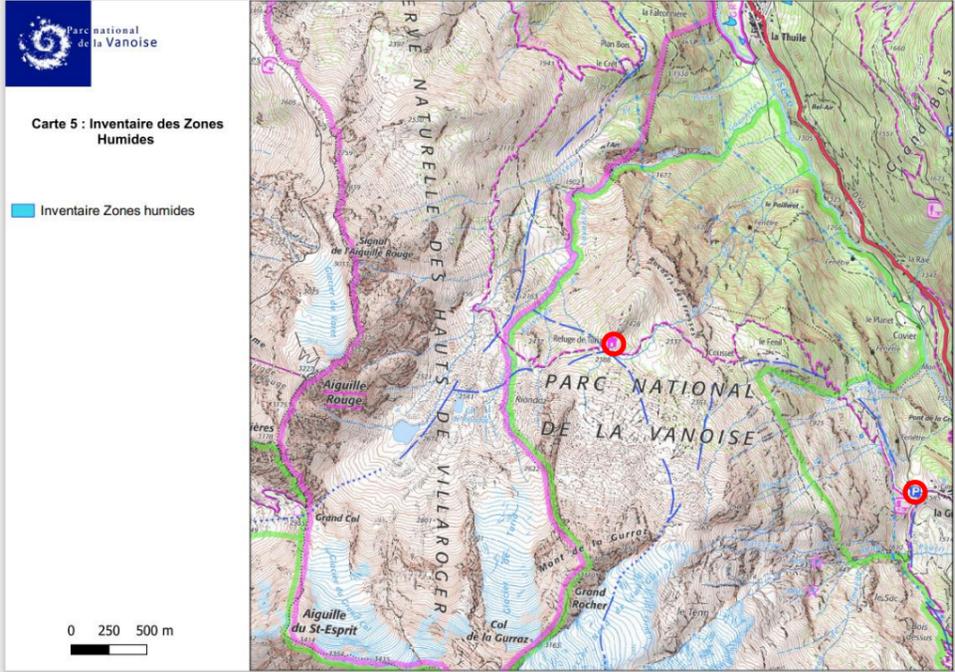
	<p>de Villaroger ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés.</p> <p>Aucun habitat communautaire ayant participé à la désignation du site Natura 2000 n'est présent dans la zone en extension de la Gurraz. La vulnérabilité du site liée à la fragmentation des habitats et populations, par les infrastructures linéaires, n'est pas augmentée puisqu'aucune évolution urbaine importante ou d'aménagement en discontinuité n'est prévu sur ce secteur.</p>  <p>Le parking n'est pas à proximité d'une zone humide.</p>		
Continuités écologiques	Le projet n'est pas situé au sein d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique.	Néant	NUL
Eau	Le parking n'est pas desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement.	<p>L'aménagement de toilettes sèches permet de limiter les incivilités et de ne pas consommer d'eau potable.</p> <p>Elles participent à l'approche d'un assainissement écologique comme condition d'une économie circulaire moins gaspilleuse des ressources naturelles.</p>	NUL

		<p>Ce choix permet de ne pas générer de pollution bactérienne dans les rivières en ne jetant rien dans les voies aquatiques. Toute cette eau préservée évitera une dépense d'énergie pour son acheminement, son traitement préalable et son traitement après utilisation, sans parler des coûts d'entretien des infrastructures qui lui sont liées.</p> <p>De plus, la production de compost permet d'enrichir le sol. Le couvert végétal permet d'atténuer l'intensité des pluies, en créant une barrière aux eaux de ruissellement, et maintient une bonne structuration du sol.</p>	
--	--	--	--

1.3.1.2. Secteur du refuge de Turia

Item	1.3.1.2.1. Synthèse Etat initial de l'environnement CARTOGRAPHIES		1.3.1.2.2. Incidence du projet sur l'environnement Justifications		Enjeu NUL – FAIBLE- MOYEN - FORT
			Périmètre immédiat du bâtiment (rayon de 50 m autour du refuge)	Périmètre élargi (rayon de 1000 m autour du refuge)	
L'environnement naturel					
Changement climatique	<p><u>Production électrique</u> : Le refuge après travaux, est autonome au niveau électrique, comme l'existant (panneaux solaires sur le toit et parc de batteries).</p> <p><u>Energie pour le chauffage</u> : il sera assuré dans le nouveau bâtiment par un poêle à bois (environ 3-4 stères par an). L'ancien bâtiment sera transformé en dortoir, non chauffé. Il sera déséquipé des installations existantes.</p> <p><u>Energie pour la cuisine</u> :</p> <p>La cuisine fonctionnera au gaz propane. La consommation du gaz dépendra de l'évolution des repas de midi et du nombre de nuitées en ½ pension.</p> <p>Le coin hors-sac pour les randonneurs en semi-autonomie est aussi au gaz.</p> <p><u>Isolation thermique</u> :</p> <p>Bâtiment non soumis à la RT2012 ; néanmoins, la structure de la partie habitable de l'extension sera en structure bois, et comprendra un complexe isolant. L'isolation du bâtiment existant sera aussi revue à la hausse.</p> <p>Le bâtiment est conçu pour une utilisation (refuge gardé) de juin à septembre, donc hors période hivernale. L'isolation est donc moindre que si la structure d'accueil était ouverte en hiver.</p>		<p>Augmentation de la consommation de gaz pour la cuisine (non chiffrée car dépendant annuellement de la fréquentation du refuge).</p> <p>Amélioration énergétique des bâtiments par isolation, en dehors du cadre RT2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment existant : <p>Il est prévu de reprendre le plancher de l'existant et de l'isoler par environ 80 mm d'isolant supplémentaire (TMS). Selon l'état de l'isolant présent dans les rampants, un complément d'isolation pourra également être ajouté.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment neuf : <p>La toiture sera isolée par (160 + 40) mm de fibre de bois ou laine de roche en couches croisées (soit un R=5,50 m².K/W)</p> <p>Les façades seront isolées par une couche de laine de verre (GR32) de 120 mm d'épaisseur (soit un R=3,75 m².K/W)</p> <p>Le plancher bas sera isolé par 80 mm d'isolant imputrescible de type TMS (soit un R=3,45 m².K/W)</p> <p>Les menuiseries seront en bois à double vitrage de type 4/16/4 (soit un Uw=1,4 W/m².K)</p>	Néant	NUL
<p>NB : Connaissances naturalistes exploitées pour la rédaction du document :</p> <p>Les connaissances naturalistes du Parc national, sur le site (comme sur le reste de son territoire) est le fruit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prospections ciblées sur les espèces végétales protégées sur les milieux potentiels ou en extension des stations connues, - Suivis à pas de temps régulier (cas du Trèfle des rochers) pour suivre l'évolution des populations/stations, - Inventaires aléatoires ou par mailles, par les gardes du Parc pour l'ensemble de la faune et la flore - Dénombrements périodiques ou suivis par échantillons sur les populations de grands ongulés de montagne (Bouquetin des Alpes, Chamois). <p>La base de données accumulées a été interrogée sur les 30 dernières années de collecte.</p>					
Habitats naturels	Au titre du classement du Cœur de Parc, en site NATURA 2000 (n°S43) :				
	<p>Pour la Directive HABITAT :</p> <p><u>Milieux de la Directive</u> : la très grande majorité des milieux alpins sont d'intérêt communautaire ; c'est ce qui a amené au classement du Cœur du parc en site N2000. Les milieux impactés par cet aménagement seront les seules surfaces artificialisées (constructions, cuve de stockage de l'eau, puits d'infiltration des eaux pluviales).</p> <p>La Vanoise a aussi la spécificité que les milieux herbacés d'altitude, sont aussi le résultat de l'activité pastorale pluriséculaire, voir millénaire. Nous n'avons plus à faire à des milieux naturels <i>stricto-sensu</i>, mais à des socio-écosystèmes (ex : reposoirs à moutons autour du refuge, prairies eutrophes en altitude).</p> <p>Les milieux présents dans le périmètre élargi sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eboulis grossiers siliceux, Natura 2000 : 8110 • Fiche 1404 = Pelouses alpines acidiphiles, Natura 2000 : 6150 	<p>Environ 110 m² du milieu herbacé sera détruit, mais milieu déjà semi-naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pelouses piétinées de montagne, • Reposoirs des étages subalpin et alpin. 	Néant	FAIBLE	

	<ul style="list-style-type: none"> Fiche 1807 = Pelouses piétinées de montagne, Natura 2000 : Ø Fiche 2010 = Reposoirs des étages subalpin et alpin, Natura 2000 : Ø Fiche 2302 = Landines subalpines acidiphiles, Natura 2000 : 4060 <p>Aucun de ces milieux ne sont prioritaires.</p>			
	<p><u>Espèces de la Directive :</u></p> <p>Sur les 6 espèces de la Directive, seule 1 : Trèfle des rochers (<i>Trifolium saxatile</i>) trouve son milieu de vie sur le « site ».</p>	<p>Le milieu de vie de cette espèce est les moraines glaciaires. La crête où est implanté le refuge, est une crête rocheuse sur schiste, calcschiste et quartzite avec des pelouses écorchées, ainsi que des reposoirs à troupeau. L'espèce ne peut pas être présente dans ce périmètre (pas compétitive).</p>	<p>Toutes les stations connues sur la Commune de Villaroger, suivies par le CBNA, se trouvent dans le périmètre de la RNN des Hauts de Villaroger. Ces stations sont complètement déconnectées du projet (pas le même bassin versant).</p>	NUL
	<p>Pour la Directive OISEAUX :</p> <p>Sur les 19 espèces de la Directive : on peut identifier : 3 groupes vis-à-vis du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Les espèces absentes du site</u> : par absence de leur milieu de vie (forestier, répartition altitudinale en vallée) : Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur, Pic noir, Gélinothe des bois, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Grand-Duc d'Europe. 	Néant	Néant	NUL
	<ul style="list-style-type: none"> <u>Les espèces fréquentant le site pour se nourrir ou uniquement à la belle saison</u> (notamment les migrateurs) : Tétralyre, Crave à bec rouge, Faucon pèlerin, Gypaète barbu, Vautour moine, Vautour fauve, Milan noir, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-blanc. 	Néant	<p>Pour le cas du <u>tétralyre</u>, il fréquente uniquement la zone altitudinale des landes à myrtilles, en limite du périmètre élargie, durant l'été pour l'élevage des jeunes et automne pour tous les adultes (myrtilles, airelles). Le projet ne porte pas atteinte à ces milieux.</p>	NUL
	<ul style="list-style-type: none"> <u>Les espèces présentes dans le site sur une majorité de l'année OU s'y reproduisant</u> : Aigle royal, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle. <p><u>Une fois l'aménagement réalisé</u> : la seule perturbation supplémentaire potentielle reste la création d'un hélicoptage de ravitaillement supplémentaire en août. Cet hélicoptage dépend des choix du gardien, en matière de victuailles cuisinées, du stockage dans l'extension et de la fréquentation – notamment midi. Cette pratique existe quasiment dans tous les refuges d'altitude du Parc et ne semble pas créer des décantonements ou des baisses d'effectif des espèces du présent chapitre, ni des autres.</p>	Néant	<p><u>Cas de l'Aigle royal</u> :</p> <p>L'aménagement fait partie du territoire du couple dit « Ste Foy ». Ce couple est suivi depuis 1972 par les agents du parc. 4 aires sont connues dans les falaises surplombant l'Isère dans le bas du cœur du parc sur Villaroger (distantes de 1.5 km du refuge) ; les dernières reproductions avérées datent de 1997 et 2000.</p> <p>Les individus adultes sont quasi quotidiennement de passage ou en chasse dans le périmètre élargi autour du refuge (chasse des marmottes). L'aménagement ne devrait pas changer cette fréquentation, ni interférer dans un possible et hypothétique retour d'utilisation d'une des aires connues.</p> <p><u>Cas du Lagopède alpin et de la Perdrix bartavelle</u> : ces 2 galliformes de montagne, vivent à l'année sur le site, s'y reproduisent, élèvent leurs jeunes et y hivernent. La création d'un hélicoptage (1-2 charges) en début août ne devrait pas poser de problèmes à ces 2 espèces, car elles sont nidifuges, nichent au sol et sont des oiseaux piéteurs, plus que volant. Le passage de l'hélicoptère en août n'apportera pas de décantonement ou d'abandon de nichée.</p>	NUL
	<p><u>Durant la période travaux</u> : la seule perturbation temporaire durant la phase chantier reste les hélicoptages.</p>	<p>Sur les chantiers d'altitude, hors desserte routières, l'utilisation de l'hélicoptère est incontournable.</p> <p>De l'expérience du Parc national sur les autres chantiers de rénovation de refuge, les hélicoptages de chantier amènent en fonction de la fréquence, du couloir de survol, du nombre de rotations et de l'horaire de passage, au maximum un décantonement temporaire des grands ongulés, puis - sous respect d'un couloir de survol identique à tous les hélicoptages - d'une certaine habitude.</p> <p>Afin de se prémunir de trop de dérangement en cœur, le Parc national limite souvent les hélicoptages à 1 par semaine (groupage des besoins des différents corps de métiers) et les organise.</p> <p>Les périodes de travaux sont également calées en fonction des enjeux spécifiques du site.</p>		FAIBLE

	<p>Zones humides : Le seul milieu humide présent dans le périmètre élargi est le ruisseau des Fresses.</p>  <p>Il est caractérisé par une forte variation du débit estival par fonte du manteau neigeux, puis de la fonte de glace sous rochers. La pluviométrie estivale fait varier aussi ce débit.</p> <p>Le captage d'eau du refuge se fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directement sur le ruisseau en début de saison (juin- début juillet), • Puis, dans un éboulis plus en amont pour le reste de la saison (source du Mt de la Gurraz). 	<p>En accompagnement de la rénovation du système de captage et de stockage d'eau, le Parc a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un Plan de Crise pour l'approvisionnement en eau des refuges appartenant au parc national. - Augmentation de la capacité de couchage marginale pour ce refuge (passage de 19 à 23 places, par affectation du bâtiment existant uniquement au couchage) - Mise en place d'un débit réservé sur l'adduction d'eau pour soutenir le débit dans la tête de bassin du ruisseau des Fresses, en plus de la surverse de la cuve. - Mise en place d'un compteur volumétrique pour suivre les consommations. - Mise en place d'un système d'assainissement pour les eaux usées : diminution de la charge polluante (en matière organique) des rejets dans le milieu naturel. Ceci améliore la situation, puisque les rejets se font actuellement directement dans le milieu naturel. 	Néant	NUL
	<p>Boisement : Le refuge se situe à 2388 m, en dessus la limite forestière théorique dans les Alpes. L'aménagement n'a aucune incidence sur les boisements du Cœur de parc national.</p>	Néant	Néant	NUL
Biodiversité	Espèces protégées (autres que celles définies dans les Directives HABITATS et OISEAUX)			
	<p><u>Passereaux</u> : cortège classique des espèces de pelouse et de falaises d'altitude . Pipit spioncelle, Rouge-queue noir, Alouette des champs, Chocard à bec jaune, Monticole de roche, Merle à plastron, Grand corbeau, Accenteur alpin, Traquet tarier, Traquet motteux, Niverolle alpine, Linotte mélodieuse.</p>	<p>Nidification très ponctuelle du rouge-queue noir sur le refuge existant. Pas d'impact car le refuge actuel n'est pas touché par les travaux.</p>	Néant	NUL
	<p><u>Flore protégée et patrimoniale</u> : des prospections ont été réalisées par les agents du Parc les 18 et 19/07/2022. Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été détectée dans le périmètre des travaux (périmètre immédiat) du refuge, ni de rénovation du captage et stockage de l'eau potable. Cela est en adéquation avec l'absence de données de flore protégée dans notre base de données sur 30 ans.</p>	Néant	Néant	NUL
<p><u>Invertébrés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune donnée sur les odonates protégés : il n'y a pas de milieux humides dans le périmètre leurs permettant d'assurer toute ou partie de leur cycle de vie. - Aucune donnée sur les lépidoptères protégés : de plus sur la zone de travaux, les plantes hôtes suivantes sont absentes : genre <i>SEDUM</i> pour le Grand Appolon, <i>Saxifraga aizoides</i> 	Néant	Néant	NUL	

	pour le petit Appolon et le genre CORIDALIS pour le Semi-Appolon. Le Solitaire affectionne le genre VACCINIUM (airelles) plus présentes dans la zone de landes en limite Est du périmètre élargi.			
	<u>Amphibiens et reptiles</u> : aucune donnée. La présence de la Vipère aspic n'est pas exclue dans le périmètre élargi.	Néant	Néant	NUL
	<u>Mammifères</u> : Seule l'Hermine peut fréquenter les abords du bâtiment, en recherche de proies (campagnols, souris). L'agrandissement devrait augmenter son territoire de chasse.	Néant	Néant	NUL
Espèces non protégées (gibier ou sans statut)				
	<u>Passereaux</u> : grives et merle noir (gibier) Ces espèces de gibier fréquentent la zone de landes à l'automne (fruits), en limite Est du périmètre élargi. Le reste du temps elles sont forestières.	Néant	Néant	NUL
	<u>Invertébrés</u> : Coléoptères, Orthoptères et Lépidoptères. Pas de donnée, mais le fait que le troupeau d'ovins pâture (à la mi-août), voir chôme autour du refuge (reposoir), limite la réalisation complète des cycles de vie de ces espèces. De plus, le stationnement des clients du refuge fait une sélection supplémentaire des plantes, par piétinement.	Néant	Néant	NUL
	<u>Mammifères</u> : <ul style="list-style-type: none"> Chamois : sa présence dans le périmètre élargi et au-delà est annuelle. Cette présence actuelle est modulée dans les horaires et les saisons, en fonction de la présence : - des randonneurs sur sentiers d'accès au refuge, - du troupeau ovins en fin d'été, - de la pression de chasse exercée sur la zone de Cousset, - de l'enneigement, - et la météorologie estivale (forte chaleur). Hormis pendant la phase chantier avec les hélicoptages plus nombreux, la présence des hardes ne sera pas impactée. <ul style="list-style-type: none"> Marmottes : ces rongeurs sont territoriaux et vivent en familles. Il n'y a pas de famille de marmottes qui utilise le refuge actuel comme abris. Les travaux ne modifieront pas la présence de l'espèce dans les 2 périmètres. Micromammifères : le refuge actuel est envahi cycliquement en automne par des micromammifères. La réalisation de l'extension, avec un stockage plus « hermétique » devrait réduire ses phases d'invasion. 	Néant	Néant	NUL
Continuités écologiques	Le site se situe au sein du réservoir de biodiversité classé en Cœur de parc national. L'aménagement n'aura pas d'impact sur les corridors écologiques avec la RNN, car les milieux d'altitude sont ouverts (sans couvert forestier) et que les déplacements de la faune se font en tous sens, ou en fonction du relief. La ligne de crête où est implanté le refuge n'est pas un corridor écologique. Le site n'est pas soumis à des migrations terrestres d'amphibiens. Le transfert entre les zones d'hivernage et d'estive pour les ongulés sauvages (bouquetin des Alpes et Chamois) n'est pas impacté par l'aménagement, car ces ongulés sont seulement présents dans le périmètre élargi et très majoritairement au-delà de ce périmètre.	Néant	Néant	NUL
Eau	Captage AEP du refuge : Aménagement du réseau d'eau potable du refuge de Turia, selon les prescriptions de l'hydrogéologue agréé inscrite dans l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant autorisation de l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine :	Sur les pelouses : perte d'environ 5-7 m ² pour l'enfouissement de la cuve. Afin de réduire cette perte, il y aura étreppage des zones de tranchées (si changement de conduite d'adduction) et de l'emplacement de la cuve.	Néant	faible

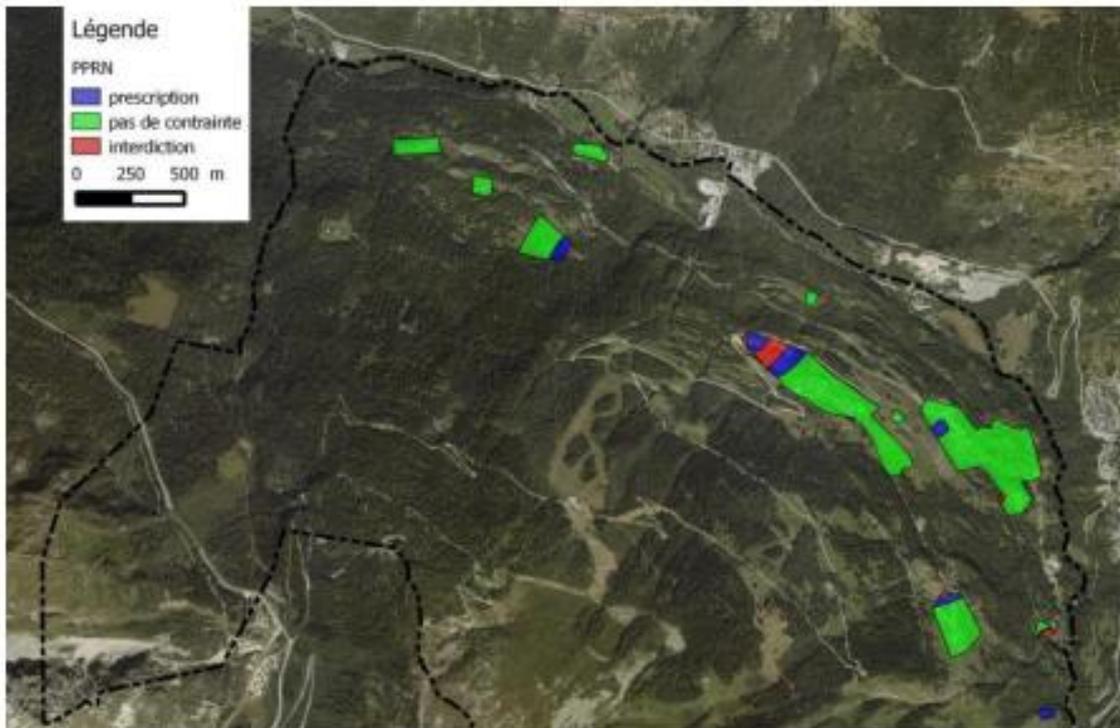
	<p>- Reprise du captage de la Source du Mont de la Gurraz en lieu et place.</p> <p>- Aménagement d'une prise d'eau fixe, avec débit réservé, en remplacement de la prise d'eau amovible, dans une vasque naturelle au pied d'une petite cascade dans le ruisseau des Fresses.</p> <p>- Remplacement des réservoirs existants (moins de 2 m3) par un réservoir en inox (de 3-5 m3) enterré ou semi-enterré en fonction du terrain, en lieu et place.</p> <p>Annexe : rapport ARS captage existant : page 121 et 122.</p>	<p>Rebouchage de ces tranchées avec repositionnement de la végétation étreppée.</p> <p>Pour le traitement paysager de la cuve : il dépendra du profil de la zone d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas avec roche-mère proche : la cuve sera aérienne ; il y aura alors de la maçonnerie en pierres sèches afin d'habiller la cuve. - Cas avec un sol profond : enterrement de la cuve avec repositionnement de la végétation étreppée. <p>La combinaison des 2 solutions reste possible (cuve semi-enterrée).</p> <p>Il est prévu de l'enfourir totalement à l'image de ce que la Parc national réalise dans chacun de ses refuges.</p> <p>En accord avec les préconisations de l'ARS, il s'agit d'une cuve Inox cylindrique placée dans un ouvrage maçonné et enterré entièrement recouvert de bastings en mélèze.</p> <p>Exemple d'insertion :</p>  <p>Source : PNV</p>		
	<p>Assainissement : Annexe : 22.010 ING SOLEAU PC11-3 – Attestation de conformité réalisation ou réhabilitation assainissement non collectif.</p> <p>Situation actuelle : le seul WC humide extérieur au bâtiment est en infiltration directe dans un pierrier, avec écoulement permanent de l'évacuation du bachal ; le point d'eau intérieur et la douche gardienne actuels sont en infiltration directe en puits perdu.</p> <p>Situation après travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 WC humide pour la période d'ouverture gardée du refuge, - 1 WC sec pour la période non-gardée, - 1 système d'assainissement autonome (douche, cuisine, WC humide), avec bac à graisse, fosse toutes eaux et puits d'infiltration dans le pierrier utilisé actuellement, - Surverse du bachal dans le pierrier. 	<p>Incidences des travaux sur les milieux</p> <p>Sur le pierrier : déplacement des blocs pour installer le système d'infiltration ; les pierres seront repositionnées en conservant au maximum l'exposition des faces (face « soleil », face « terre »).</p> <p>Sur les pelouses : étreppage des zones de tranchées, emplacement de la fosse toutes eaux et du bac à graisse. Rebouchage de ces terrassements avec repositionnement de la végétation étreppée.</p>	Néant	FAIBLE
		<p>Incidences des rejets sur les milieux</p> <p>Diminution de la charge polluante (en matière organique) des rejets dans le milieu naturel (passage de rejets directs sans traitement à un système avec rejets traités).</p>	Néant	NUL

	<p>Autres captages AEP : Annexe rapport ARS page 126</p> <p>Outre le captage d'eau du refuge, le plus proche captage communal dit « des 3 Fontaines » (au bénéfice du hameau de la Gurraz) se situe au nord des hameaux de Cousset et du Fenil, à une distance d'environ 800 m à vol d'oiseau. Le refuge n'est pas dans les périmètres de protection de ce captage. Seule la source captée Sous le Mt de la Gurraz est dans le périmètre rapproché.</p> <p>La mise en place d'un système d'assainissement autonome viendra renforcer la protection de la ressource en eau, en général. Le système d'infiltration de l'assainissement ne sera pas dans le bassin versant de ce captage, mais dans celui du torrent du Lavancher.</p>	Néant	Néant	NUL
--	---	-------	-------	------------

→ **Les deux secteurs sont en zone naturelle. La modification simplifiée du PLU participe à la préservation de l'environnement, la valorisation et la sensibilisation du public.**

→ **Ils ont un impact très faible sur l'environnement. Ils n'ont pas d'incidences notables sur le changement climatique, la biodiversité et les milieux naturels, les continuités écologiques, l'eau potable et l'assainissement.**

1.3.2. Un territoire marqué par les risques naturels



Source : PLU-Rapport de présentation p58

Le territoire de Villaroger est concerné par :

- des phénomènes de chute de bloc et de glissement de terrain ont également été recensés,
- des aléas forts localement notamment par les avalanches n° 14 à 18, c'est pourquoi elle dispose d'un Plan d'Intervention pour le Déclenchement préventif des Avalanches (PIDA) pour la protection du domaine skiable.

La commune de Villaroger se situe dans la zone de type 3, sismicité modérée, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune est concernée par :

- un aléa faible (jaune pâle) voire nul (blanc) de retrait-gonflement des argiles,
- par la classe d'aléa de niveau 1, avec un aléa nul à très faible.

→ **La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.**

1.3.3.1. Secteur de la Gurraz

Secteur de la Gurraz :



■ prescription
■ pas de contrainte
■ interdiction

Extrait Plan de Prévention des Risques Naturels

Croisement avec zonage du PLU

Compatibilité du projet de zonage avec le PPRN		
Non concerné	Compatible	Incompatible

Extrait du rapport de présentation du PLU p105

1.3.3.1. Secteur du refuge de Turia

Le secteur du refuge de la Turia n'est pas exposé aux risques d'avalanche.

- **La modification simplifiée du PLU n'aggrave pas l'exposition des populations aux risques. Elle est compatible avec le PPRI et le PPRN.**

1.3.3. Les nuisances et les pollutions

Globalement, du fait de l'éloignement des grandes infrastructures de déplacement, la qualité de l'air est considérée comme bonne à très bonne. Cependant, en période hivernale et plus particulièrement sur les périodes de grands froids (maintien des polluants en fond de vallée) et les weekend des vacances d'hiver générant un trafic important aux abords de la station des Arcs des pics de pollutions aux particules fines (PM10) et au dioxyde d'azote (NO2) peuvent affecter la combe de Savoie et en moindre proportion, la commune de Villaroger.

La commune ne disposant pas de grosses infrastructures ni aéroport, aucun problème de nuisances sonores n'a été recensé.

D'après la base de données BASOL, du Ministère chargé de l'environnement, le territoire de Villaroger n'est concerné par aucun site pollué.

- **Le PLU n'aggrave pas l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions.**

2.3.5. La gestion des déchets

1.3.3.2. *Secteur de la Gurraz*

Item	Etat initial de la gestion des déchets	Incidences du projet	Enjeu NUL FAIBLE MOYEN FORT
Déchet	Les toilettes sèches sont autonomes et permettront de produire du compost.	Néant	NUL

1.3.3.2. *Secteur du refuge de Turia*

Item	Etat initial de la gestion des déchets	Incidences du projet	Enjeu NUL FAIBLE MOYEN FORT
Déchet	<p>Gestion des déchets : la réalisation en juin (et peut-être en août à terme) de l'approvisionnement en denrées alimentaires par hélicoptères, ainsi que le réassortiment hebdomadaire par portage à dos d'homme, implique déjà une diminution des emballages en vallée et l'achat en « vrac » par le/la gardien.ne.</p> <p>La réservation des nuitées et ½ pension, ainsi que la réalisation des menus du midi à la demande permettent déjà de réduire le gaspillage alimentaire.</p> <p>Transports des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compostage sur place des matières organiques (avec protection contre les micromammifères). - Tri sélectif avec recyclage en vallée : verre, métal, cartons, plastiques et ordures ménagères : ramené en vallée hebdomadairement pour les volumes légers par portage à dos d'homme et par héliportages de fin de saison lors de la mise en hivernage du refuge. <p>Même si le « business plan » de la gardienne actuelle table à l'horizon 2026 d'atteindre les 1000 nuitées par été, ainsi qu'une augmentation des repas du midi, le volume de déchets</p>	Néant	FAIBLE

	supplémentaires n'engendrera pas de modifications de la gestion de l'approvisionnement et du tri sélectif. Le tri en vallée et sur site, est inscrit dans « l'ADN » des refuges de montagne car transporter des emballages coûte cher.		
--	---	--	--

→ La modification simplifiée PLU n'a pas d'incidence notable sur la production de déchet.

1.3.3. Une agriculture d'alpage

1.3.3.3. *Secteur de la Gurraz*

Item	Etat initial de l'activité agricole	Incidences du projet	Enjeu NUL FAIBLE MOYEN FORT
Agriculture	Les toilettes sèches vont être installées sur <u>un parking artificialisé à proximité d'un secteur stratégique pour l'agriculture.</u>	L'aménagement des toilettes sèches permettront de limiter les incivilités avec le dépôts sauvages de papiers hygiéniques dans les parcs des animaux.	N U L

1.3.3.3. *Secteur du refuge de Turia*

Item	Etat initial de l'activité agricole	Incidences du projet	Enjeu NUL FAIBLE MOYEN FORT
Agriculture	Les périmètres immédiat et élargi autour de l'aménagement font partie du quartier d'août pour le troupeau ovins viande de M. Alexandre MAJOREL (en provenance de la Drôme). Le troupeau reste en cœur de parc environ 15 jours. L'effectif oscille annuellement	Il y aura une perte de pâturage d'environ 200 m ² , par la mise en place de protection autour des captages d'eau et l'extension du refuge.	N U L

	<p>entre 600 et 800 têtes + 4 chiens de protection, accompagnés quotidiennement d'un berger.</p> <p>Le refuge sert actuellement de lieu de stockage pour le matériel du berger à l'année (filets, batteries, aliment des chiens de protection, sel) et de cuisine. Depuis 6 ans, une solution alternative au couchage en refuge a été proposé à l'alpagiste par le Parc sur crédit « PNA LOUP » : tente ou chalet héliportable, afin d'être au plus près du troupeau durant la nuit (être réactif en cas d'attaques de prédateur).</p> <p>Le Parc monte actuellement un projet avec la Commune de Villaroger, afin qu'elle se dote en propriété pour 2023, d'un chalet héliportable au bénéfice de ce quartier d'alpage, mais aussi sur d'autres quartiers en RNN. A terme, le refuge servira toujours de zone de stockage au berger.</p>	<p>Le berger disposera d'espaces de stockage plus confortables après travaux, il pourra également utiliser le coin hors sac, inexistant aujourd'hui, pour faire sa cuisine.</p>	
--	---	---	--

→ **Le projet de modification simplifiée ne remet pas en question la pérennité de l'activité agricole ou d'une exploitation agricole. La modification du règlement écrit n'entraîne pas de changement de destination consommant du terrain agricole exploité ou naturel en sus de PLU approuvé.**

1.3.4. Les déplacements

1.3.3.4. *Secteur de la Gurraz*

Item	Etat initial de la mobilité	Incidences du projet	Enjeu NUL FAIBLE MOYEN FORT
Déplacement	Les randonneurs se rendent en partie au parking en voiture.	L'aménagement de toilettes sèches n'augmentera pas la fréquentation automobile.	FAIBLE

		L'amélioration des conditions d'accueil du refuge de Turia pourrait avoir un impact sur le stationnement du parking de la Gurráz très probablement même si les randonneurs en itinérance passant au refuge ne se garent pas forcément sur ce parking. Le parking de la Gurráz n'est pas la seule porte d'entrée pour se rendre à Turia.	
--	--	---	--

1.3.3.4. Secteur du refuge de Turia

Item	Etat initial de la mobilité	Incidences du projet	Enjeu
			NUL FAIBLE MOYEN FORT
Mobilité	L'accès au refuge se fait à pied par des sentiers pédestres. Les véhicules sont garés sur un certain nombre de parkings publics répartis sur les communes de Villaroger, Tignes, Peisey-Nancroix et Bourg saint Maurice, en fonction du départ choisi, de l'itinéraire souhaité et du type de randonnée (journée ou en itinérance sur plusieurs jours). Cette fréquentation restera très diffuse sur le territoire de la Haute Tarentaise, elle n'engendra pas de saturation de site, ni de voirie.	Néant	NUL

→ Le projet de modification simplifiée n'aura pas d'incidence notable sur la mobilité.

→ Le projet de modification simplifiée n°3 n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et la santé et, par conséquent, il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

3. Prise en compte des documents supra-communaux

Il s'agit ici de s'assurer de la bonne articulation de la modification simplifiée du PLU avec la Loi Montagne et les plans et programmes supra-communaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les orientations du PLU sont croisées avec les orientations environnementales des plans et programmes suivants :

- La Loi Montagne (objectif de compatibilité)
- Le SDAGE Rhône Méditerranée (objectif de compatibilité)
- Le SCOT de l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise (objectif de compatibilité)
- Le SRCE de la région Auvergne Rhône-Alpes (Objectif de prise en compte)
- Le SRCAE et le PCET de la Savoie (Objectif de prise en compte)

→ **Les modifications apportées au PLU sont cohérentes avec l'ensemble des orientations du PLU et les orientations de ces documents.**

3.1. COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE

La commune de Villaroger est concernée par l'ensemble des dispositions de la Loi Montagne. Le territoire de la commune de Villaroger se situe en haute montagne. Le Plan Local d'Urbanisme est par conséquent concerné par la loi dite loi Montagne. Celle-ci indique les principes à respecter en termes d'aménagement et de protection en zone de montagne afin de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, ainsi que les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

La loi montagne fixe les principes suivants :

- urbanisation en continuité des villages, hameaux, groupes de constructions, ... sauf dérogation sous réserve de la production d'une étude particulière soumise à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- gestion du développement touristique et des unités touristiques nouvelles.

- **La préservation des espaces naturels et agricoles :**

Le projet consiste en une opération de réhabilitation et extension d'un refuge existant et à un aménagement léger sur un parking existant. Le projet ne concerne pas des surfaces exploitées par l'agriculture.

- **L'urbanisation sera réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants:**

Le refuge est un établissement en site isolé gardé une partie de l'année. Il est donc par nature dans un secteur isolé mais l'extension intervient sur du bâti existant. Les extensions des refuges inférieures à 200 m² ne sont pas soumises au principe d'urbanisation en continuité. Cependant en application de l'article R. 122-5, ces dernières sont réputées constituer des extensions limitées des constructions existantes au sens de l'article L. 122-5, sous réserve de rester des extensions de taille limitée. Il s'avère que l'extension du refuge ne peut être considérée comme

limitée étant donné que le projet initial est modeste avec 41 m² et que l'extension est de 136 m².

L'aménagement des toilettes sèches sur **le parking existant, déjà aménagé**, à proximité du hameau de la Gurraz est autorisé conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme puisqu'il s'agit d'une **installation nécessaire aux équipements collectifs et compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages**. L'aménagement de toilettes sèches d'une emprise au sol de 16m² sur un parking existant viennent améliorer les conditions sanitaires et empêche tout rejet dans la nature à la porte d'entrée du Parc Naturel de la Vanoise. **Son aménagement est circonscrit.**

- **Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive.**

Le projet de modification simplifiée ne se situe pas à proximité d'un plan d'eau.

- **Toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard constitue une " unité touristique nouvelle ". Les UTN inférieures aux seuils fixés par décret en Conseil d'Etat ne sont pas soumises à autorisation :**

La surface initiale du refuge est de 41 m². La surface supplémentaire créée est de 136 m². La surface du refuge après travaux sera de 171 m². Ces travaux permettent une évolution qualitative adaptée aux besoins et respectueux de l'environnement. Il est donc inférieur au seuil de 200 m² pour faire l'objet d'une procédure UTN. Nous ne pouvons pas considérer l'extension comme limitée.

L'extension du refuge de Turia et l'aménagement de toilettes sèches se trouvent en discontinuité au regard de la loi montagne. Ils font l'objet d'un dossier présenté à la CDNPS pour déroger au principe de l'urbanisation en continuité.

→ **L'évolution prend en compte les principes de la loi montagne et intègre une demande de dérogation au principe de la continuité.**

3.2. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le PLU s'inscrit dans le bassin Rhône Méditerranée qui fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre.

Le projet de modification simplifiée ne remet pas en question le SDAGE étant donné que les différentes mesures importantes adoptées par le PLU 2016 ne sont pas concernées.

→ **Le projet de modification simplifiée est compatible avec le SDAGE.**

3.2. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'ASSEMBLEE PAYS TARENTAISE VANOISE

Le SCOT a été approuvé le 14 décembre 2017, quelques mois après l'approbation du PLU. Cependant le PLU de Villaroger a été élaboré de manière concomitante avec le SCOT. A ce titre, il a pris en considération les objectifs du PADD ainsi que les premières prescriptions établies dans le DOO. Il est important de noter que **le SCOT est lui-même compatible avec les objectifs de conservation de la Charte du parc national de la Vanoise, pour le Cœur de parc.**

Ses 4 axes stratégiques sont les suivants :

- Une Tarentaise dynamique qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallée/versants au soleil et station, et qui préserve son capital « nature ».
- Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification
- Un territoire attractif pour les résidents permanents
- Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise

1. Axe1 : Une Tarentaise dynamique, qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallée / versants au soleil et stations, et qui préserve son capital nature

1.3. Préserver les grands équilibres du capital naturel et patrimonial 1.3.3.1. LE PAYSAGE A GRANDE ECHELLE

1.3.1. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ PAR LA MISE EN PLACE D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE

Le projet d'aménagement du refuge de Turria par le Parc National de la Vanoise et de toilettes sèches au parking de la Gurraz par la commune participe pleinement aux objectifs de préservation des grands équilibres du capital naturel et patrimonial en préservant les réservoirs de biodiversité, en préservant les eaux superficielles et en respectant les habitats naturels et les espèces dans le cœur du Parc National de la Vanoise.

1.3.2. PRÉSERVER FERMEMENT LES TERRES AGRICOLES CONTRIBUANT A L'ECONOMIE ET AUX PAYSAGES

Le projet d'aménagement et d'extension du refuge permet d'améliorer les conditions de travail dans l'alpage à proximité. Les deux projets ne consomment pas de terres agricoles.

1.3.3. MAINTENIR UNE QUALITE PAYSAGERE PARTICIPANT AU RAYONNEMENT ET AU CADRE DE VIE

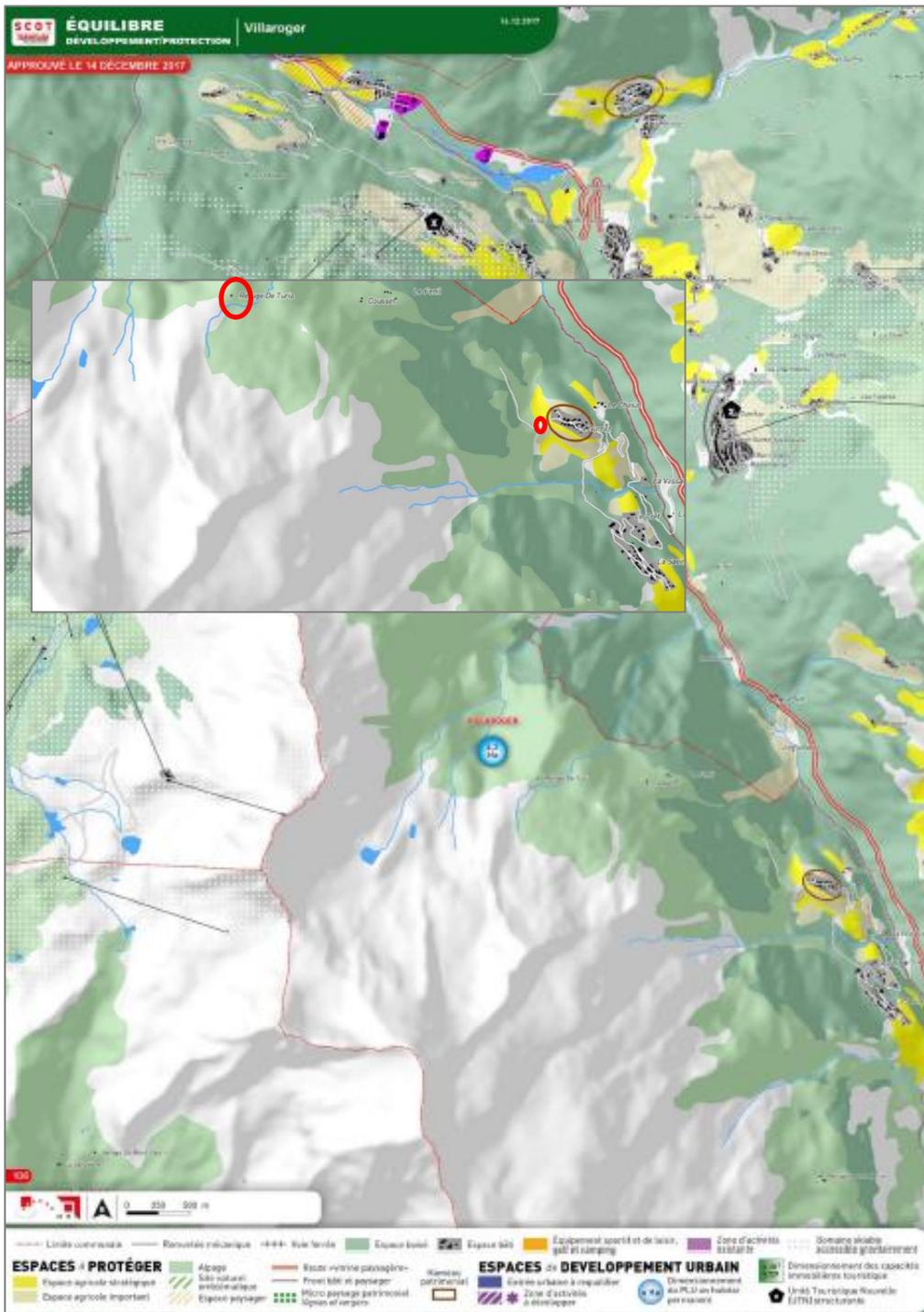
1.3.3.1. LE PAYSAGE A GRANDE ECHELLE

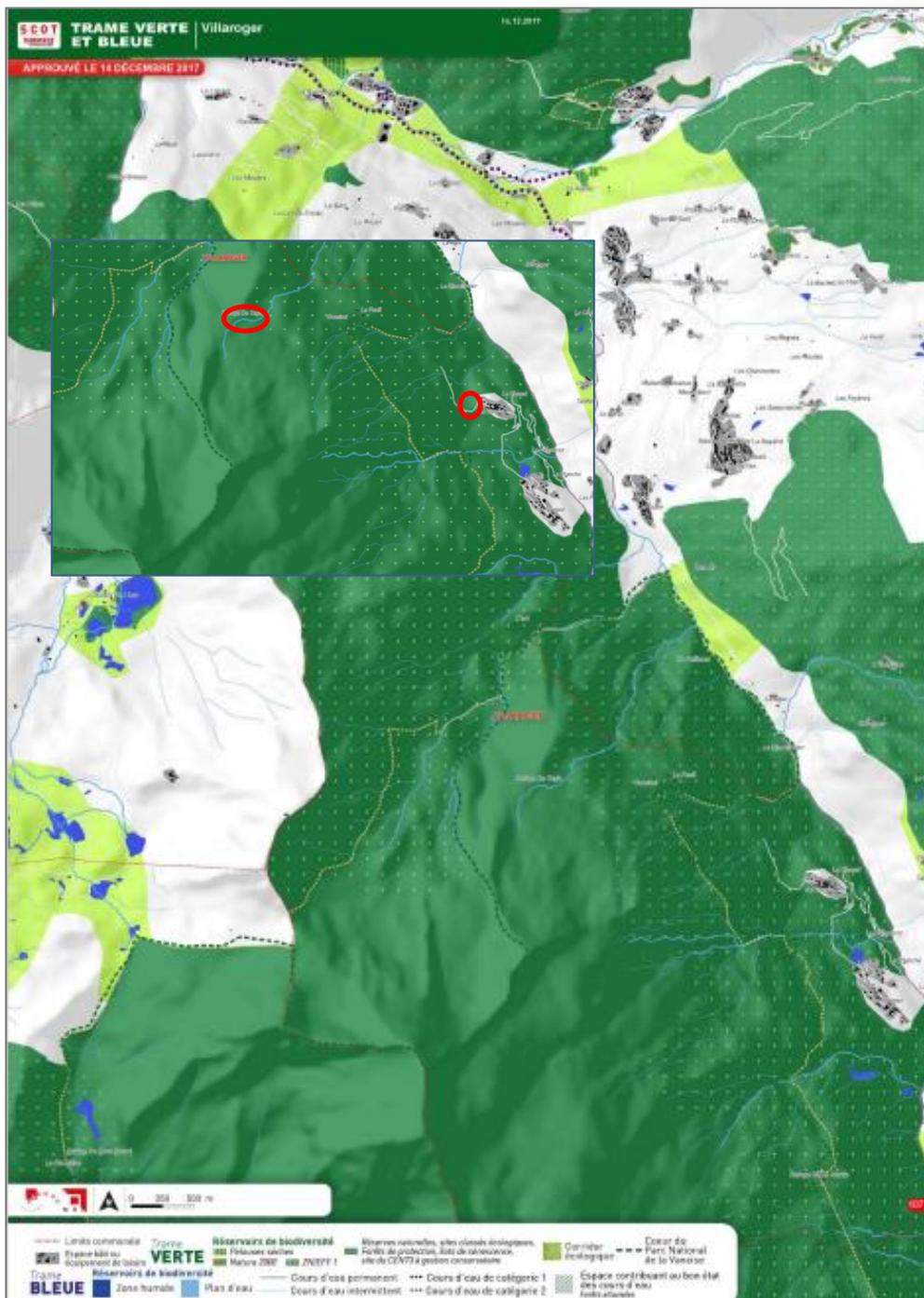
Le maintien de la qualité paysagère et des ouvertures sur le grand paysage est l'un des objectifs porté par cette modification simplifiée. Une attention particulière est portée à la qualité à l'une des portes d'entrée du Parc National de la Vanoise qui est La Gurraz.

2. Axe 2 : Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification

2.2. Diversifier l'offre touristique

L'amélioration des conditions d'accueil au parking et au refuge permet de renforcer l'attraction estivale de la Tarentaise pour un dynamisme économique et des emplois à l'année en valorisant la stratégie touristique, les potentiels (refuges, sentiers, etc.) et l'image du Parc National de la Vanoise. Les projets de modernisation des refuges existants y compris avec extension, sont autorisés dans le cadre des réglementations en vigueur, dès lors que toutes les précautions sont prises pour garantir leur bonne intégration dans l'environnement.





Source : extrait de l'atlas du SCoT approuvé

Le PLU a été mis en compatibilité avec le SCoT le 27 février 2020 lors de la modification simplifiée n°1 sur le volet agricole.

→ **Le projet de modification simplifiée est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.**

3.3. PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE de Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juillet 2014. Le projet de Villaroger s'insère clairement dans cette vision, puisqu'il vise à la préservation des grands ensembles écologiques de la commune, réserve naturelle des hauts de Villaroger, zone Natura 2000, zones humides, ripisylves des cours d'eau, ZNIEFF de type 1).

Le projet d'extension du refuge à Turria et l'aménagement de toilettes sèches à la Gurraz ne menacent pas les déplacements de la faune à l'échelle de la commune.

→ **Le projet de modification simplifiée prend en compte le SRCE.**

3.4. PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE) ET DU PLAN CLIMAT ENERGIE (PCET)

Le Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) a été approuvé le 24 avril 2014 à l'échelle de la région Rhône-Alpes, il définit les orientations et les objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

Le projet de modification simplifiée ne modifie pas les flux de déplacements sur la commune.

Le Plan Climat Energie (PCET) a été adopté le 24 juin 2013, il formalise à l'échelle du département de la Savoie la stratégie et le plan d'actions pour le climat en s'intégrant aux autres réflexions environnementales et de développement durable.

Le projet de modification simplifiée conforte les objectifs de lutte contre le changement climatique, principalement en améliorant l'autonomie énergétique du refuge et en affirmant la volonté d'une gestion économe de l'eau.

→ **Le projet de modification simplifiée prend en compte le SRCAE et le PCET.**

→ **Une évaluation environnementale n'est pas requise. L'autorité environnementale a été saisie pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R-104-34 à R.104-37 du code de l'urbanisme.**

4. Pièce modifiée

Documents écrits:

- Règlement écrit sera mis à jour à l'approbation du PLU.